VILLENEUVE SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 24.10.1

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES
Rapport d'orientations budgétaires 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi d'orientation N° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2312-1 et 2311-3,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe conformément aux articles 2121-12 et 13 du CGCT,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu en séance du Conseil municipal sur les grandes orientations budgétaires pour 2024, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif 2024 et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8,

PREND ACTE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Prend acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024, en sa séance du 13 avril 2024.

Article 2 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

MAIRIE DE VILLENEUVE ST GEORGES (94)

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 24.10.2

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES
Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 23.9.3 du 28 décembre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que la mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature ;

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicable en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : D'ADOPTER le règlement de la nomenclature budgétaire et financier M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2 : AUTORISE M. Le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24103-2-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-2-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

Rapport d'orientations budgétaires 2024 **Villeneuve-Saint-Georges**

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

AVANT-PROPOS

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Fruit de la loi relative à l'Administration territoriale de la République du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit être considéré comme une étape importante de la préparation budgétaire.

Ce débat n'engendre aucune décision mais consiste dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en une simple discussion, l'exécutif demeurant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

Il s'appuie sur le présent rapport d'orientations budgétaires, qui vise à donner aux conseillers municipaux les informations relatives au contexte budgétaire et financier, aux investissements projetés et aux évolutions envisagées en matière de dépenses et de recettes.

À l'issue du débat d'orientations budgétaires, le Conseil municipal prend acte, par délibération, de sa tenue effective dans les délais prescrits.

Cela permet au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité de s'assurer de l'accomplissement de la formalité substantielle que représente la tenue du débat d'orientations budgétaires, son absence entachant d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Conformément à l'article 107 alinéa 4° de la loi NOTRe du 7 août 2015, un rapport sur les engagements pluriannuels, sur la structure et la gestion de la dette et l'évolution des effectifs seront présenté dans le ROB.

Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 – 330, il fera apparaître les chiffres constatés du compte administratif de l'Ordonnateur et compte de gestion de la Trésorière, sauf pour l'exercice 2023, en attente de d'édition du compte administratif.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Sommaire

L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER : SITUATION ECONOMIQUE ET LOI DE FINANCES 20245

1. **Le contexte économique** 5

1.1. Economie mondiale : une croissance au ralenti en 2024 5

1.2. Focus sur la France : une croissance atone en 2024 10

2. **Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027** 13

2.1. Un objectif de déficit public à 2,7% du PIB en 2027 (Articles 2 et 3) 13

2.2. Prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (Article 14) 14

2.3. La contribution des collectivités territoriales à la maîtrise de la dépense publique (Article 17) 15

3. **Projet de Loi de Finances 2024** 15

3.1. La hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités 15

3.2. Des mesures en faveur de l'écologie, la protection de la biodiversité et les communes rurales 18

3.3. Les mesures du secteur politique ville et du volet social 21

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE 23

1. Situation économique et fiscale de la Commune 23

2. Analyse rétrospective 2021/2023 – Fonctionnement 27

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement + 2,4M€ : 27

2.1.1 Les recettes de gestion courante 27

2.1.2 Les autres recettes réelles de fonctionnement 29

2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement +2,2M€ : 29

2.2.1 Les charges à caractère général 29

2.2.2 Les charges de gestion courante 30

2.2.3 Les charges de personnel 30

2.2.4 Les autres dépenses de fonctionnement 33

3. **Analyse rétrospective 2021/2023 – Investissement** 36

3.1. Les recette d'investissement 36

3.1.1 Les subventions reçues 36

3.1.2 Les dotations et fonds divers 36

3.1.2 Les autres recettes d'investissements 37

3.2. Les dépenses d'investissements 37

3.2.1 Structure et évolution de la dette 37

3.2.2 Les Autorisations de Programme Crédits de Paiements (AP/CP) 39

3.2.3 Les dépenses d'équipements en 2023 hors APCP 39

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

3.2.3 Les autres dépenses d'équipements et d'investissement 40
LES ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2024 42
1. Section de Fonctionnement 42
1.1 Les recettes de fonctionnement 42
1.1.1 Les produits de fiscalités 42
1.1.2 Les dotations 44
1.1.3 Les subventions 46
1.1.4 Les produits des domaines et des services 46
Le compte administratif de la Ville étant présenté au conseil municipal avant le vote du budget, il est possible de reprendre ce dernier dans les chiffres du BP 2024. Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement ..... **Erreur ! Signet non défini.**
1.1.5 L'affectation du Résultat prévisionnel 2023 46
1.1 Les dépenses de fonctionnement 48
1.2.1 Les charges à caractère générales 48
1.2.2 Les dépenses de personnel 49
1.2.3 Les dépenses de charges courantes 50
1.2.4 Les autres charges réelles de fonctionnement 52
1.2.5 Les dépenses d'ordre de fonctionnement – assurer l'équilibre réel du budget 52
2. Section d'investissement 53
2.1 Les recettes d'investissement 53
2.1.1 Les dotations et fonds divers 53
2.1.2 Les subventions d'investissement 54
2.1.3 Les emprunts 55
2.1.4 Les autres recettes réelles d'investissements 55
2.1.5 Les recettes d'ordre d'investissement 55
2.2 Les dépenses d'investissement 55
2.1.1 Le remboursement de la dette 55
2.1.2 Les dépense d'équipement APCP et grands projets Urbains (NPNRU, PNRQAD, Berges de l'Yerres, écoles Paul Bert et du centre) 56
CONCLUSION 59

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER : SITUATION ECONOMIQUE ET LOI DE FINANCES 2024

1. Le contexte économique

L'enchaînement tragique des crises, conflits et bouleversements géopolitiques actuels (pandémie de la Covid, guerre en Ukraine, reprise du conflit israélo-palestinien, accélération du dérèglement climatique…) constituent autant de menaces concrètes sur l'économie mondiale, dont les conséquences sont multiples et impactent chacun dans sa vie quotidienne : envolée des coûts de l'énergie, hausse des carburants, inflation globalisée, renchérissement de l'accès au crédit, ralentissement du marché immobilier…

1.1. Economie mondiale : une croissance au ralenti en 2024

Les projections de croissance mondiale

L'économie mondiale reste en proie aux difficultés liées à une inflation persistante et à des perspectives de croissance en demi-teinte. En 2023, **la croissance du PIB a été plus forte que prévu, mais est désormais en train de se modérer** à mesure que les effets du resserrement des conditions financières, de la croissance atone des échanges et de la faiblesse de la confiance des entreprises et des consommateurs se font de plus en plus sentir.

CROISSANCE ECONOMIQUE MONDIALE

	Moyenne 2013-2019	2022	2023	2024	2025
				Pourcentage	
Croissance du PIB en volume[1]					
Monde[2]	3.4	3.3	2.9	2.7	3.0
G20[2]	3.5	3.0	3.1	2.8	3.0
OCDE[2]	2.3	2.9	1.7	1.4	1.8
États-Unis	2.5	1.9	2.4	1.5	1.7
Zone euro	1.9	3.4	0.6	0.9	1.5
Japon	0.8	0.9	1.7	1.0	1.2
Non-OCDE[2]	4.4	3.6	4.0	3.8	4.0
Chine	6.8	3.0	5.2	4.7	4.2
Inde[3]	6.8	7.2	6.3	6.1	6.5
Brésil	-0.4	3.0	3.0	1.8	2.0

1. En pourcentage ; dans les trois dernières colonnes figure la variation en glissement annuel.
2. Calculé en utilisant des pondérations variables basées sur les PIB nominaux, en parités de pouvoir d'achat.
3. Exercice budgétaire.

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 114.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Les conditions financières sont restrictives, en raison des **nouvelles hausses généralisées des taux d'intérêt réels anticipés** observées ces derniers mois. L'activité a ralenti dans les secteurs sensibles à l'évolution des taux d'intérêt, en particulier les marchés du logement, et dans les économies dépendant des financements bancaires, en particulier en Europe. L'exacerbation des tensions géopolitiques amplifie également l'incertitude quant aux perspectives à court terme.

La croissance du PIB mondial devrait s'infléchir pour s'établir à 2.7 % en 2024 (source OCDE) contre 2.9 % en 2023, avant d'augmenter légèrement pour atteindre 3 % en 2025 à mesure que la progression des revenus réels reprendra et que les autorités monétaires commenceront à abaisser les taux d'intérêt directeurs.

Les disparités grandissantes entre les économies devraient persister à court terme. Ainsi, **la croissance résistera généralement mieux dans les économies de marché émergentes que dans les économies avancées**.

En Europe, la croissance restera relativement atone par rapport à celle de l'Amérique du Nord et des grandes économies asiatiques.

L'inflation dans le monde

Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés. Le ralentissement de l'inflation globale atténue les tensions sur les revenus des ménages, mais **l'inflation sous-jacente demeure relativement forte.**

Dans les économies du G20**, l'inflation annuelle mesurée par les prix à la consommation devrait poursuivre son mouvement de repli à la faveur de l'allègement des tensions sur les coûts, passant de 6.2 % en 2023 à 5.8 % en 2024 puis 3.8 % en 2025**. En 2025, l'inflation devrait revenir à l'objectif dans la plupart des grandes économies.

INFLATION MONDIALE

	Moyenne 2013-2019	2022	2023	2024	2025
				Pourcentage	
Inflation[1]					
G20[2,5]	3.0	7.9	6.2	5.8	3.8
OCDE[6,7]	1.6	9.3	7.4	5.3	3.9
États-Unis[6]	1.3	6.5	3.9	2.8	2.2
Zone euro[8]	0.9	8.4	5.5	2.9	2.3

1. En pourcentage ; dans les trois dernières colonnes figure la variation en glissement annuel.
2. Calculé en utilisant des pondérations variables basées sur les PIB nominaux, en parités de pouvoir d'achat.
3. Exercice budgétaire.
4. Pourcentage de la population active.
5. Inflation globale.
6. Déflateur des dépenses personnelles de consommation.
7. Calculé en utilisant des pondérations variables basées sur les consommations privées nominales, en parités de pouvoir d'achat.
8. Indice des prix à la consommation harmonisé.

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 114.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

La persistance des tensions sur les coûts, de nouvelles hausses des prix de l'énergie et des produits alimentaires, ou des signes de dérive à la hausse des anticipations d'inflation pourraient contraindre les banques centrales à maintenir les taux directeurs à des niveaux élevés plus longtemps que prévu, ce qui pourrait créer un surcroît de tensions sur les marchés financiers. Inversement, l'effet des relèvements de taux d'intérêt et du durcissement des critères d'octroi de crédit pourrait s'avérer plus important qu'anticipé, entraînant un ralentissement plus marqué des dépenses, une hausse du chômage et une multiplication des faillites.

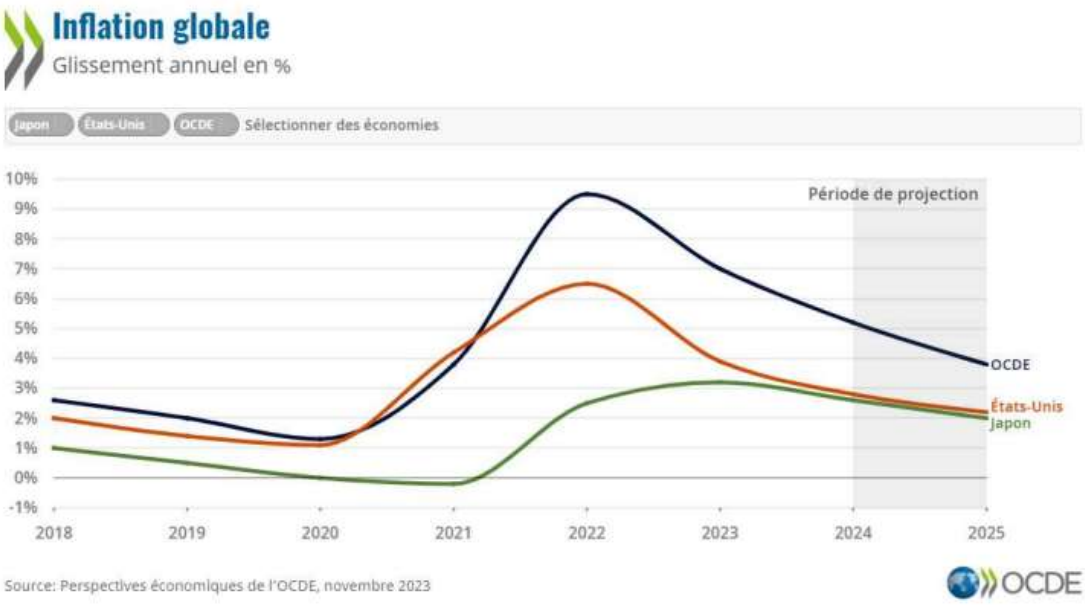

L'évolution des taux directeurs dans le monde

En 2023, l'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. Les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

En zone euro, après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre 2023.

Aux Etats-Unis, la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet 2023. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparait toutefois que temporaire.

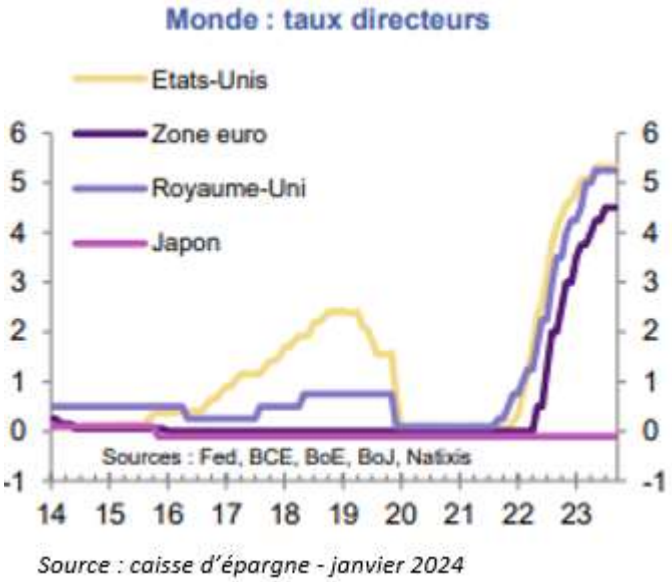

Source : caisse d'épargne - janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

La poursuite de la désinflation et la marge de manœuvre que cela crée pour les banques centrales en faveur d'un assouplissement de leur politique monétaire semblent se profiler pour cette année 2024.
Le consensus s'attend à ce que la BCE commence à abaisser les taux en juillet, ramenant le taux de dépôt à 3,25 % d'ici la fin de l'année, contre 4,00 % actuellement (graphique 1)

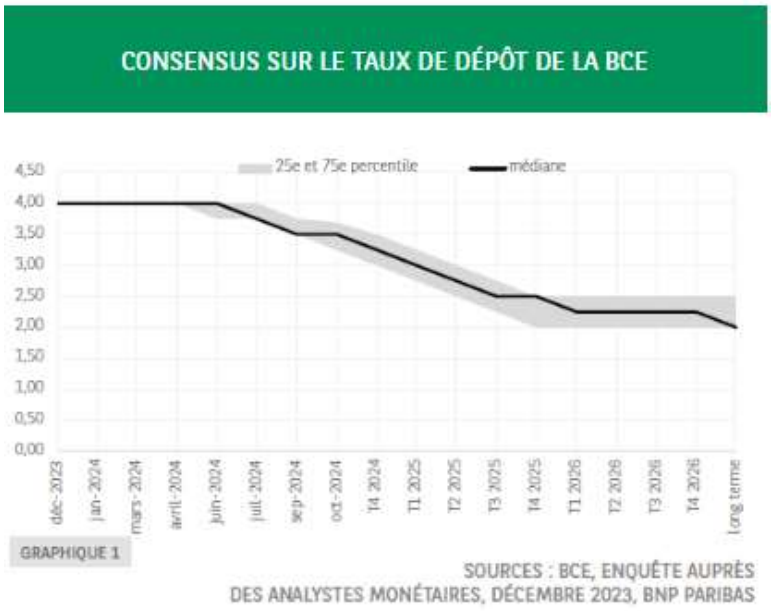

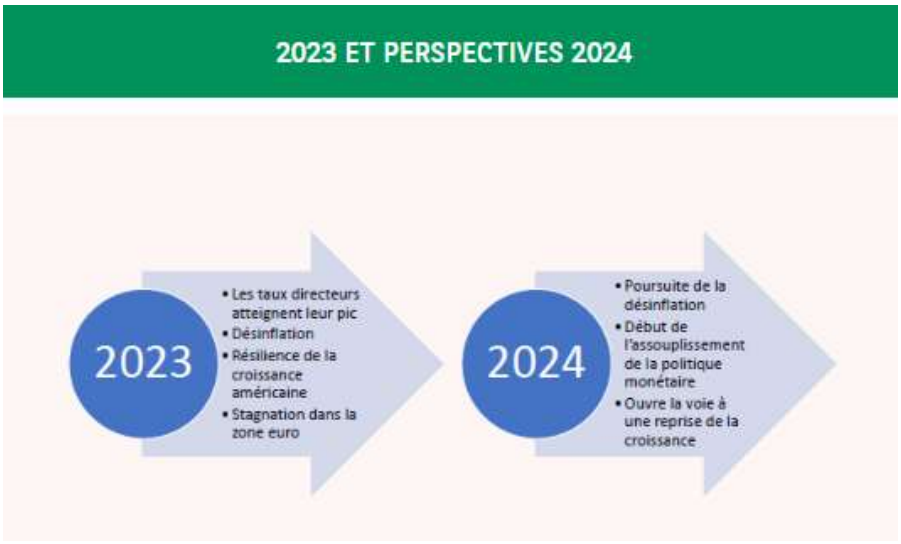

Le marché du travail : maintient à un niveau record au troisièmes trimestre 2023

Les taux d'emploi et d'activité dans la zone OCDE se sont stabilisés à 70.1% et 73.8% au troisième trimestre 2023. Il s'agit des niveaux les plus élevés depuis le début des séries en 2005 et 2008, respectivement. Des records ont été enregistrés pour les deux indicateurs dans 9 des 38 pays de l'OCDE, dont la France, l'Italie et le Japon. Les taux d'emploi et d'activité de la zone OCDE ont atteint des niveaux record pour les femmes et les hommes.

Le taux d'emploi a dépassé 70% dans près des deux tiers des pays de l'OCDE. Cependant, le taux d'emploi a baissé dans 20 pays de l'OCDE au troisième trimestre 2023, alors qu'il avait baissé dans 17 pays de l'OCDE

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

au trimestre précédent. Les plus fortes baisses ont été observées au Costa Rica, en Islande et en Finlande. La Turquie reste le pays de l'OCDE où le taux d'emploi est le plus bas, à 53.9 %.

Graphique 1 – Taux d'emploi pour les pays de l'OCDE
T3 2023 et taux le plus bas enregistré depuis 2005, en pourcentage de la population en âge de travailler, corrigé des variations saisonnières

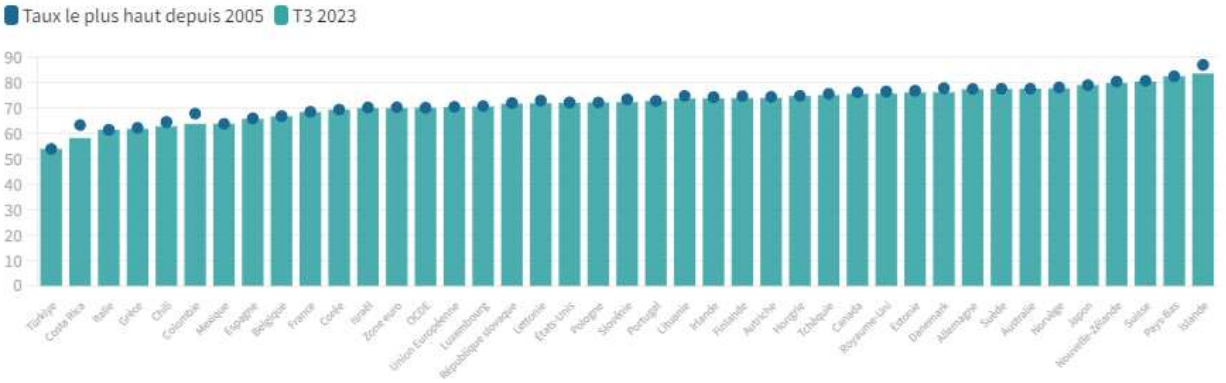

Source : OCDE (2024) Statistiques infra-annuelles du travail : Taux d'emploi (Base de données)
Le taux d'emploi au troisième trimestre 2023 était proche (à 0.1 point de pourcentage près) de son niveau record en Australie, en Corée, en France, en Italie, au Japon, au Mexique, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, et en Türkiye ainsi que dans la zone OCDE, et l'Union européenne.

En novembre 2023, le taux de chômage est resté à son plus bas niveau historique dans la zone OCDE (4.8%) pour le neuvième mois consécutif et a été globalement stable à son plus bas niveau dans l'Union européenne (5.9%) et dans la zone euro (6.4%). Le taux de chômage est resté inchangé en novembre dans 20 pays de l'OCDE pour lesquels des données sont disponibles, tandis que 7 pays ont enregistré des baisses et 6 autres des hausses du taux de chômage. Le taux de chômage est resté stable en décembre 2023 au Canada et aux États-Unis, à 5.8% et 3.7% respectivement.

Graphique 3.1. - Taux de chômage, zone OCDE, Zone euro et sélection de pays
Pourcentage de la population active, corrigé des variations saisonnières

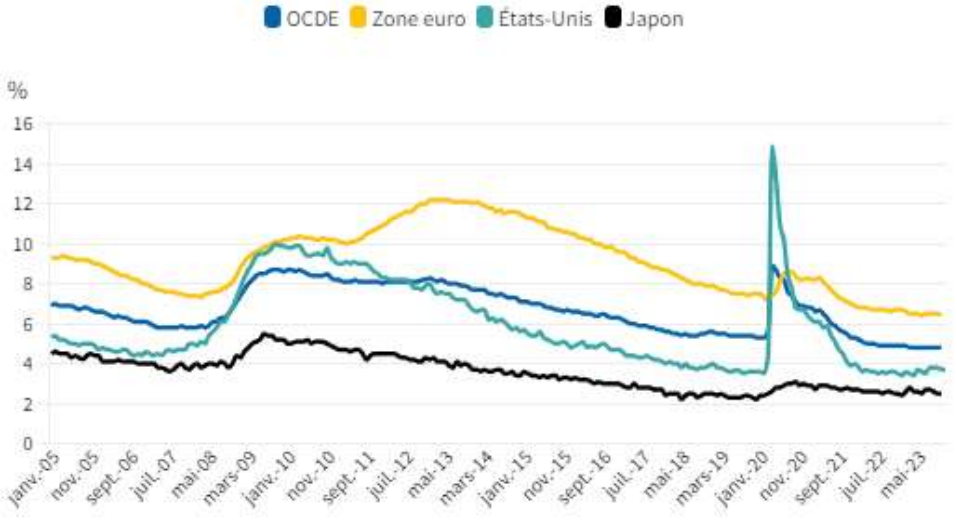

Source : OCDE (2024) Statistiques infra-annuelles du travail : Taux de chômage mensuels (Base de données)
Il convient d'interpréter avec prudence la baisse du taux de chômage de la zone OCDE par rapport au pic d'avril 2020 car elle reflète en grande partie le retour au travail de personnes en mise à pied temporaire aux États-Unis et au Canada, où elles sont enregistrées comme étant au chômage, contrairement à la plupart des autres pays, notamment européens, où elles sont comptées comme étant en emploi

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

À certains égards, l'économie mondiale est en meilleure posture qu'il y a un an car le risque d'une récession globale s'est éloigné, en grande partie grâce à la vigueur de l'économie américaine. Néanmoins, les tensions géopolitiques croissantes pourraient engendrer de nouveaux risques à court terme. Par ailleurs, les perspectives à moyen terme se sont assombries pour de nombreux pays en développement, en raison du ralentissement de la croissance dans la plupart des grandes économies, de l'atonie du commerce mondial et des conditions financières les plus restrictives depuis des décennies. Alors que le monde est à mi-parcours de ce qui devait être une décennie décisive pour le développement, son économie devrait enregistrer un triste record d'ici fin 2024 : la plus faible croissance du PIB sur une demi-décennie depuis 30 ans, ainsi que le révèlent les dernières *Perspectives économiques mondiales* publiées par la Banque mondiale.

1.2. Focus sur la France : une croissance atone en 2024

<u>Une croissance qui stagne en 2024</u>

L'analyse de fond de la Banque de France établie fin 2022 établissait un scénario économique pour la France en 3 temps, dit « cycle en 3 R » :

2022 : Résilience (PIB +2.6%)
2023 : Ralentissement (PIB entre -0.5% et +0.8%)
2024 : Reprise (PIB +0.8%)

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), **la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023,** sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Le scénario de 2022 semble donc légèrement modifié. L'activité resterait ralentie en 2024 avec une projection de **croissance atone de 0.8%** (source Banque de France – 19 décembre 2023). Dès 2025, la croissance se raffermirait. La Banque de France maintient ses prévisions pour 2025 (+1,3%) et 2026 (+1.6%).

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à septembre 2023 en italique)	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel [a]	**2,5**	**0,8 (0,9)**	**0,9**	**1,3**	**1,6**
	–	*- 0,1 (0,0)*	*0,0*	*0,0*	–
IPCH	**5,9**	**5,7**	**2,5**	**1,8**	**1,7**
	–	*- 0,1*	*- 0,1*	*0,0*	–
IPCH hors énergie et alimentation	**3,4**	**4,0**	**2,8**	**2,2**	**1,9**
	–	*- 0,2*	*0,0*	*0,1*	–
Pouvoir d'achat par habitant	- 0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
	–	*0,1*	*0,1*	*0,0*	–
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6
	–	*0,1*	*0,1*	*0,0*	–

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2023, fondée sur les comptes trimestriels du 31 août 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.
a) Pour 2023, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (résultats détaillés des comptes trimestriels du 30 novembre 2023 et enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de début décembre 2023). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection finalisée le 30 novembre, sur la base des comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023.
Sources : Insee pour 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023), projections Banque de France sur fond bleuté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Un taux d'inflation qui se rétracte mais une inquiétude sur les prix de l'énergie

L'inflation totale (IPCH), qui a atteint un pic début 2023, continuerait à refluer : après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, elle diminuerait fortement, à **2,5 % en 2024**.
L'inflation totale baisserait nettement sur l'ensemble de l'horizon de prévision, aidée par les prix de l'énergie ; mais l'inflation sous-jacente (IPCH hors énergie et alimentation) se replierait également quoiqu'un peu plus lentement. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

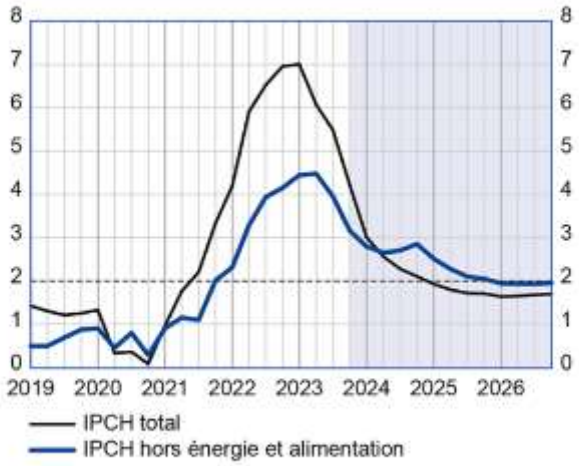

Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Point de vigilance sur les prix de l'énergie :
Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.
Avec le retour d'une taxe sur le coût de l'électricité (taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité), suspendue depuis deux ans en raison de la flambée des prix de l'énergie, et la révision des tarifs, la hausse des prix de l'électricité prévue en février 2024 pourrait atteindre 10%

Le marché du travail : un taux de chômage en légère hausse mais des perspectives qui restent favorables sur le long terme

Un retournement sur le marché du travail semble aujourd'hui s'amorcer. Selon la dernière publication de l'Insee du 29 novembre sur l'emploi salarié observé en fin de trimestre, les créations nettes d'emplois salariés marchands ont nettement ralenti aux deuxième et troisième trimestres (+ 16 000 et + 21 000 créations nettes respectivement, après + 70 000 au premier trimestre), ce que confirment les comptes nationaux trimestriels publiés le 30 novembre.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Dans les trimestres à venir, l'emploi s'ajusterait avec retard au ralentissement économique observé depuis fin 2022, avec un rattrapage seulement partiel des pertes passées de productivité. Ainsi, **le taux de chômage continuerait de progresser, tout en restant inférieur à 8 % en 2025, avant de reprendre sa trajectoire baissière à la faveur de la reprise de l'activité**.

Graphique 7 : Emploi salarié dans les branches marchandes

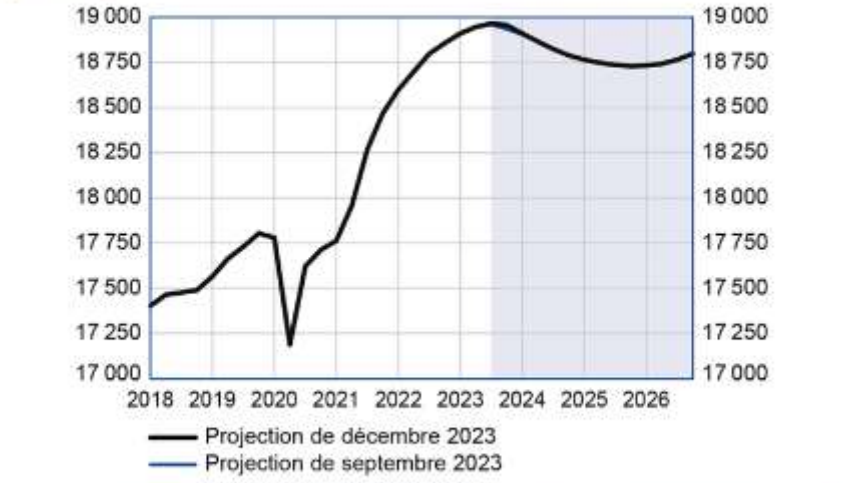

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Un lent rétablissement des finances publiques

En 2023, le déficit public se stabiliserait autour de 4,8 % du PIB, comme en 2022. Les ratios des recettes et des dépenses publiques par rapport au PIB diminueraient en effet parallèlement de près de deux points de PIB par rapport à 2022.

Du côté des recettes, les versements d'impôt sur les sociétés se normaliseraient progressivement après les niveaux élevés de 2022, et les recettes de TVA ainsi que les droits de mutation seraient plus bas qu'attendu, comme le suggèrent les dernières données disponibles. À cela s'ajoute, entre autres, la suppression d'environ la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Graphique 13 : Dette publique en France et en zone euro

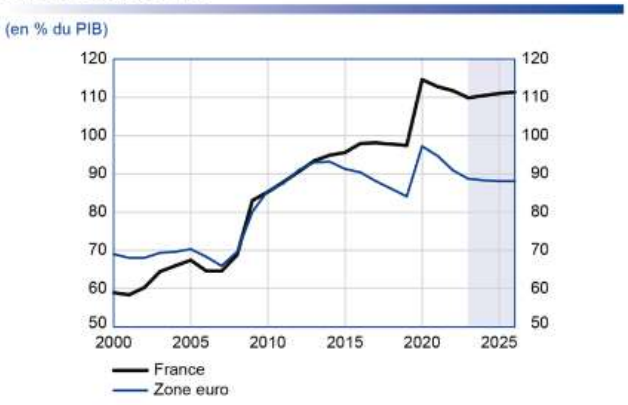

Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosystème sur fond bleuté.

Le ratio des dépenses publiques baisserait avec la fin des mesures liées à la crise sanitaire et du plan de relance, bien que celles-ci soient en partie contrebalancées par de nouveaux dispositifs tels que France 2030 et le fonds vert. La charge d'intérêt baisserait légèrement en pourcentage du PIB par rapport à 2022, l'effet de la hausse des taux d'intérêt étant compensé cette année par la baisse des indices d'inflation servant de référence pour la dette indexée. Elle resterait néanmoins à un niveau plus élevé qu'en 2021 (1,7 % du PIB en 2023, contre 1,4 % du PIB en 2021).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

2. Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Les règles du 49.3 ont permis au Gouvernement de faire passer le projet de loi de finances. Deux jours avant la parution au journal officiel, le Conseil constitutionnel a validé le texte à quelques mesures près.

Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte. En effet, il faut financer ces transitions.

Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie…) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique. L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés

2.1. Un objectif de déficit public à 2,7% du PIB en 2027 (Articles 2 et 3)

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	**-4,8**	**-4,9**	**-4,4**	**-3,7**	**-3,2**	**-2,7**
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	**0,0**	**-0,3**	**-0,3**	**-0,2**	**0,2**	**0,4**
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	**11,2**	**11,1**	**11,0**	**10,8**	**10,5**	**10,2**
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	**0,0**	**-0,3**	**-0,3**	**-0,1**	**0,2**	**0,4**

** Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...)*

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

2.2. Prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (Article 14)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, exprimés en millions d'euros courants, à périmètre constant et par année, a été défini comme suit :

	Loi des finances pour 2023	Projet de loi de finances pour 2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (*)	**54 953**	**54 391**	**54 959**	**55 666**	**56 043**
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles	**52 847**	**53 980**	**54 941**	**55 661**	**56 043**
- dont fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	**6 700**	**7 104**	**7 625**	**7 884**	**7 786**
- dont total mission « Relations avec les collectivités territoriales » (hors mesures exceptionnelles)	**4 096**	**4 151**	**4 151**	**4 172**	**4 172**
- dont prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)	**36 960**	**37 347**	**37 585**	**37 824**	**38 075**
- dont taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions (ex-DGF)	**5 090**	**5 378**	**5 579**	**5 780**	**6 011**

(*) Hors dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle (périmètre du présent article).

Enfin, il est à noter que l'Etat acte dans cette loi l'extinction progressive des mesures exceptionnelles de protection des collectivités face à la hausse des dépenses, notamment énergétiques (filets de sécurité, amortisseur électricité…)

Traduction concrète de la fin du « quoi qu'il en coûte », la LPFP 2023-2027 prévoit une extinction rapide de ces mesures exceptionnelles, bien que les prix de l'énergie et plus globalement l'inflation semblent devoir refluer très progressivement et que les collectivités devront faire face à nouveau en 2024 à des dépenses de fonctionnement très fortes, s'agissant en particulier des fluides et de la masse salariale.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

2.3. La contribution des collectivités territoriales à la maîtrise de la dépense publique (Article 17)

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La LPFP prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

3. Projet de Loi de Finances 2024

La loi de finances pour 2024 a été promulguée le 29 décembre 2023 et publiée au journal officiel du 30 décembre 2023. Sont présentées, dans le présent rapport, uniquement les mesures pour les collectivités.

3.1. La hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle. **Ils atteignent 105,2 milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023**. Ils se répartissant ainsi :

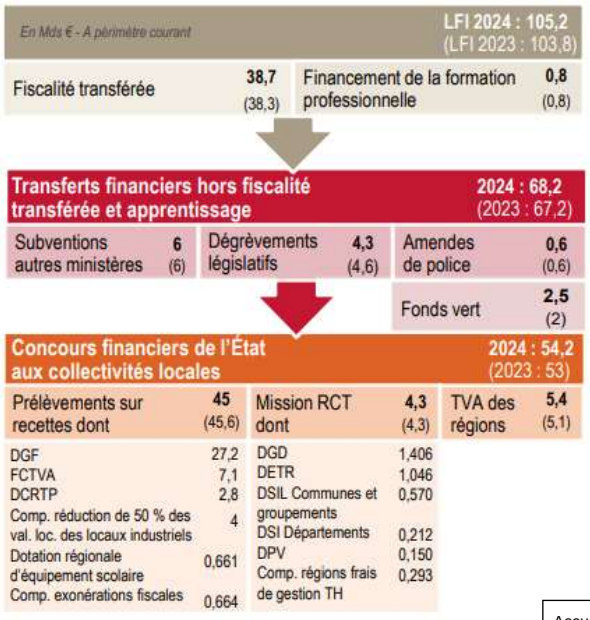

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

On peut relever :

- ✓ **Un abondement de 320 millions d'€ pour la DGF** fixée à **27,2 milliards d'€** en 2024. Cependant, cette hausse est centrée sur les dotations de péréquation des communes répartie comme suit :

  - 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
  - 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

  Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI. Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €. De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant

- ✓ **Un soutien renouvelé en faveur de l'investissement local**. Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

  - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
  - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
  - Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
  - La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

  De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, **l'État renforce le verdissement de ces dotations.** Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

- ✓ **Une augmentation du FCTVA** qui atteint **7,1 millions d'€** pour 2024, soit une hausse de 6%. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1 er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels »

- ✓ **Une compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants** (TLV) par un nouveau prélèvement sur recettes de l'Etat de **24,7 millions d'€**.

- ✓ Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, **l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés** de 52,4 à **100 millions € en 2024**

- ✓ La création d'une dotation de **5 millions d'€** pour le plan national **contre les violences aux élus**

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

✓ La **dotation de subventions exceptionnelles** pour soutenir les **communes en difficulté** est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €

✓ Une **minoration des variables d'ajustement de 47 millions d'€** qui sera supportée par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné. Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €	Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	- 12
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Bloc communal	- 15
Départements	- 20
Régions	0
TOTAL	**- 47**

✓ **La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations** suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

• La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

• Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances pour 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. La LFI supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, elle pondère la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO* va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

La Ville ne perçoit pas la CVAE. C'est la Métropole du Grand Paris (MGP) qui bénéficie de la CVAE en lieu et place des communes et intercommunalité. Elle ne sera donc pas impactée par cette réforme.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

- ✓ **La non-reconduction des 430 millions €** versés en **soutien exceptionnel** aux communes et groupements **face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique**

- ✓ La **diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie** qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024

- ✓ Le **fonds de sauvegarde à destination des départements, de la ville de Paris, de la métropole de Lyon, et des collectivités de Corse, Guyane et Martinique,** a été créé suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes en 2021 et compensé par une fraction de TVA, dont la dynamique alimente le fonds.
  Pour soutenir ces collectivités confrontées à des difficultés financières et du fait d'une dynamique de la TVA plus faible que prévue, un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État de 53 millions € est instauré en 2024 pour abonder ce fonds. Les bénéficiaires de ce fonds doivent remplir 2 conditions :
  - un taux d'épargne brute inférieur à 12 % sur les exercices 2021 et 2022
  - un indice de fragilité sociale supérieur à 80 % de la moyenne de l'ensemble des départements et collectivités mentionnées

  Grâce à cet abondement, le fonds atteint **plus de 100 millions € en 2024**

- ✓ Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.
  Pour réduire ces délais, **l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024** afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023.
  De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.
  Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées. La LFI répartit, à compter du 1 er janvier 2024, cette dotation en fonction :
  - du nombre de stations d'enregistrements
  - du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
  - de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne

3.2. Des mesures en faveur de l'écologie, la protection de la biodiversité et les communes rurales

- ✓ Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

  - La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
  - La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
  - La préservation des ressources : + 1,2 milliard €
  - La transition énergétique : + 1,1 milliard €
  - La compétitivité verte : + 1,7 milliard €

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

• Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

✓ **Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales**

Afin de compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site « Natura 2000 » sur tout ou partie du territoire d'une commune, la dotation « Natura 2000 » a été créée par la loi de finances pour 2019.

Cette dernière a par la suite fait l'objet d'évolutions successives, avec un élargissement de son périmètre, afin de renforcer le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État, pour devenir, en 2022, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

Dans cette perspective, une quatrième fraction « parcs naturels régionaux » (PNR) a vu le jour dans la loi de finances pour 2022 élargissant le périmètre des bénéficiaires aux communes membres d'un PNR.

Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales et d'être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, la LFI revoit **le périmètre d'éligibilité et augmente l'enveloppe à 100 millions € pour 2024** (41,6 millions € en 2023).

Ainsi sont éligibles les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire protégée marine. La dotation est répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population, et de la superficie de leur territoire couverte par une aire protégée. Par ailleurs, les communes éligibles à cette dotation avant la réforme et qui le sont encore bénéficient d'une dotation dont le montant ne pourra être inférieur au montant perçu en 2023

✓ **Rétrocession aux collectivités du produit des amendes « zones à faibles émissions »**

Une zone à faibles émissions (ZFE) est une zone comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte selon des modalités spécifiques définies par la collectivité dans l'objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air locale. La mise en place d'une ZFE est obligatoire selon un calendrier progressif de sortie des véhicules les plus polluants uniquement pour les agglomérations dépassant régulièrement les valeurs réglementaires de qualité de l'air : interdiction des automobiles Crit'Air 5 et non classés au plus tard le 1er janvier 2023 ; Crit'Air 4 au plus tard le 1er janvier 2024 et Crit'Air 3 au plus tard le 1er janvier 2025.

La LFI prévoit qu'à compter du 1 er janvier 2025 le produit de ces amendes sera affecté aux communes et EPCI ayant instauré une ZFE, déduction faite de la quote-part de ce produit affectée à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions.

✓ **Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

• Les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.

• Les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Cette exonération s'applique pendant 5 ans. Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025

- ✓ **Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion**

Territoires ruraux :

Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seront remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ». La mise en œuvre d'un régime unique plus lisible permettra d'accompagner au mieux les territoires concernés.
Ce zonage dit de « socle » intègre :

1 - Les communes métropolitaines, de moins de 30 000 habitants, membres d'EPCI à fiscalité propre dont :

- La densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de la métropole
- Le revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole Ces critères peuvent également s'appliquer à un bassin de vie pour que les communes situées dans ce dernier puissent entrer dans le zonage sur proposition du préfet de région si l'intérêt général le justifie.

2 - Les communes métropolitaines de moins de 30 000 habitants situées dans un département dont la densité de population est inférieure à 35 habitants/km² et dont le revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians disponibles par unité de consommation par département.

3 - Les communes métropolitaines, de moins de 30 000 habitants, membres d'EPCI à fiscalité propre dont :

- au moins 50 % de la population est située en zone de montagne • la densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale
- le revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 75ème centile des revenus disponibles médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole

4 - Les communes de Guyane et de la Réunion listées par décret.

Les communes de ce zonage peuvent entrer dans un zonage « plus » si elles appartiennent à un EPCI à fiscalité propre confronté à des difficultés particulières (revenus, population, emploi) depuis au moins 10 ans. Dans ce cas, le soutien de l'État y est plus important. Ces classifications seront révisées tous les 6 ans

Sur le plan de la fiscalité locale, des exonérations pourront être mises en place par les communes et les EPCI à fiscalité propre sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Et ce pour une durée de 5 ans (et 3 ans de sortie progressive) à destination des entreprises exonérées de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou impôt sur les sociétés).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Ce nouveau dispositif n'entre en vigueur qu'à compter du 1 er juillet 2024, ainsi les trois anciens dispositifs devant prendre fin le 31 décembre 2023 sont prolongés jusqu'au 30 juin 2024.

Politique de la ville et territoire en reconversion :

La LFI prolonge différents dispositifs permettant l'exonération de TFPB et de CFE :

- Bassins urbains à dynamiser (BUD) : jusqu'en 2026
- Zones de revitalisation du commerce en centre-ville (ZRCV) : jusqu'en 2026
- Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : jusqu'en 2024
- Zone de développement prioritaire (ZDP) : jusqu'en 2026

Concernant l'abattement de TFPB en faveur des logements sociaux situés dans un QPV, celui-ci est prorogé pour les nouveaux contrats de ville 2025-2030. Il peut avoir lieu si un contrat de ville et la convention associée sont signés, non plus au 1er octobre de l'année précédente mais au 1er janvier de l'année d'imposition

✓ **Généralisation des budgets verts**

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024

✓ **Dette verte**

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

3.3. Les mesures du secteur politique ville et du volet social

✓ **Aménagement de la fiscalité des logements sociaux**

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter.

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1 er janvier.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

• La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
• À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction.
• Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
• Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, …) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, …). L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1 er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

✓ **Rénovation énergétique des logements sociaux**
La LFI met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions € mobilisés dès 2024.

✓ **Contrat de ville**
Les nouveaux contrats de ville Engagement 2030 doivent s'appliquer à compter de 2024, avec une signature avant le 31 mars en métropole et le 31 décembre en outre-mer. La LFI précise qu'en outre-mer, la liste des quartiers prioritaires sera actualisée au 1 er janvier 2025 et que les contrats de ville existants s'appliquent une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.
De plus, elle indique qu'entre le 1 er janvier et le 31 mars 2024, en France métropolitaine, il est possible d'appliquer les mesures financières pour les collectivités comprenant au moins un quartier prioritaire même en l'absence de contrat de ville nouvellement signé.

✓ **Quote-part dotation politique de la ville (DPV) pour les communes d'outre-mer**
La DPV, créée en 2009, pour soutenir les communes défavorisées intègre une partie réservée aux communes des départements d'Outre-mer.
La LFI précise que pour bénéficier de cette quote-part, les communes d'outre-mer doivent avoir passé une convention avec l'agence nationale de rénovation urbaine au 1 er janvier 2021, et non plus au 1 er janvier de l'année précédant la répartition.

En résumé :

- Une réforme des indicateurs financiers qui se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90% à 80% et pour l'effort fiscal qui voit sa fraction de correction passer de 100% en 2023 à 90% en 2024 (par dérogation).
- Un abondement stable des dotations de péréquation verticale de +320 M€ (comme en 2023) et un écrêtement de la dotation forfaitaire toujours suspendu pour 2024. +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité, dont 60 M€ seront financés par l'écrêtement de la CPS.
- Des fonds de péréquation (FPIC et FSRIF) qui restent stables.
- Suppression de la CVAE : une clé de répartition reconduite à l'identique en 2024.

Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 3,90% en 2024 et une fraction de TVA qui restera dynamique.

- Une LF de soutien à l'investissement local vert : une nouvelle annexe pour favoriser la transition écologique

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

1. Situation économique et fiscale de la Commune

La Commune de Villeneuve-Saint-Georges compte **34 939 (Données fiche individuelle DGF) habitants à Villeneuve Saint Georges en 2023**, la population légale officielle de Villeneuve Saint Georges. La population de Villeneuve Saint Georges est donc en légère baisse. C'est une **population qui rajeunit fortement** avec un indice de vieillissement de 34 personnes de 65 ans ou plus pour 100 habitants de moins de 20 ans.

POPULATION DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
population (INSEE)	32 811	33 135	33 636	34 711	34 992	34 939
variation		324	501	1 075	281	-53
variation (en %)		1%	2%	3%	1%	0%

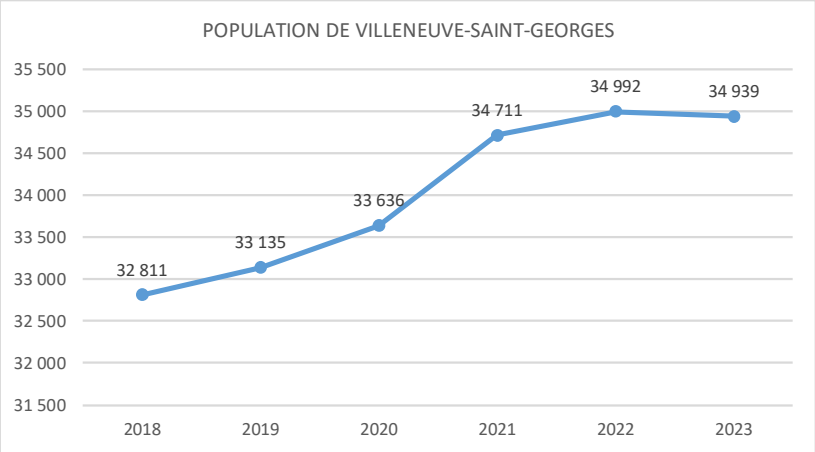

Villeneuve Saint Georges accueille 11 607 habitants de nationalité étrangère dont 6 161 hommes et 5 446 femmes. Cela représente 33 % de sa population. Le nombre des familles de nationalité étrangère avec enfants habitant à Villeneuve Saint Georges est de 2 461, soit 43 % des familles. 40 % des familles avec un seul enfant, soit 836 familles, 43 % des familles de deux enfants, soit 802 familles, 45 % des familles avec trois enfants, soit 523 familles, 300 familles ont quatre enfants ou plus, soit 53 % des familles de quatre enfants et plus.

(Sources des données : Les données de la page Population Villeneuve Saint Georges proviennent de SOURCES : Nombre d'habitants selon le recensement de la population de l'INSEE. Le nombre d'habitant en France est calculé selon la dernière estimation déduction faite des ajustements statistiques, nous les avons vérifiées et mise à jour le lundi 26 février 2024. Le producteur des données émet les notes suivantes : Le nombre d'habitants est calculé conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003)

Un taux de chômage élevé : 16,4,7% contre 7.5% pour le taux national et 7,4% pour le département :

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

- **Un taux de chômage qui reste encore élevé : 16,4 % contre 7,5 % pour le taux national et 7,4% pour le département :**

	2009	2014	2020
Nombre de chômeurs	**2 268**	**2 772**	**2 636**
Taux de chômage en %	14,6	17,2	16,4
Taux de chômage des 15 à 24 ans	19,4	27,4	22,2
Taux de chômage des 25 à 54 ans	14,4	16,0	15,5
Taux de chômage des 55 à 64 ans	8,4	12,4	15,1

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

- **Le taux de pauvreté est important. Le revenu imposable par habitant est très faible et très inférieur au revenu imposable des autres villes de la Métropole**

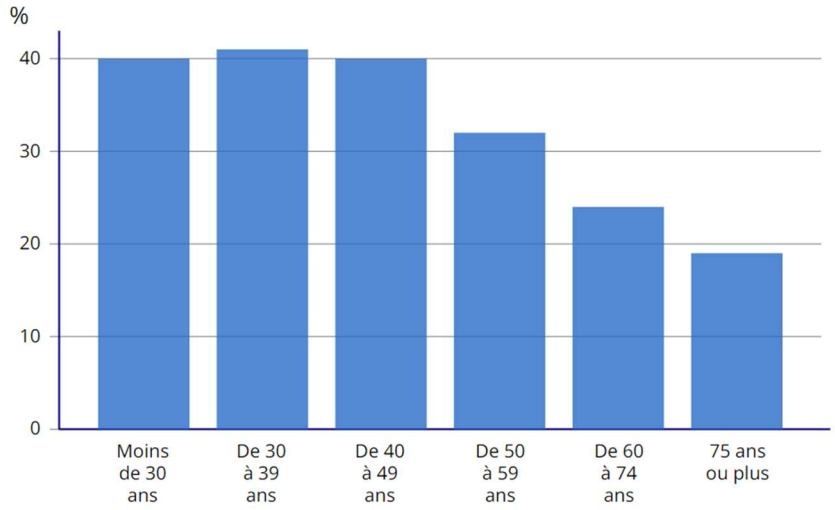

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2023.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

59 % des foyers sont non imposables (contre une moyenne départementale de 37,6%)

	2021
Nombre de ménages fiscaux	11 934
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	33 371
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	16 960
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	41

	2021
Nombre de ménages fiscaux	570 874
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	1 353 197
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	24 270
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	62,4

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2023.

La Commune compte 44,82% de Logements sociaux au 1er juillet 2023 contre 26 % pour le Département et 9 732 bénéficiaires d'aides au logement.

% DE LA POPULATION VIVANT EN QPV

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
population (INSEE)	32 811	33 135	33 636	34 711	34 992	34 939
Population QPV	17 269	17 269	17 269	17 269	18 284	18 284
part de la population vivant en QPV	53%	52%	51%	50%	52%	52%

Un potentiel fiscal par habitant très faible malgré un effort fiscal soutenu

EVOLUTION DU POTENTIEL FISCAL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
potentiel fiscal 4 taxes par habitant	838,73	835,50	828,44	817,73	831,11	959,23
potentiel fiscal moyen de la strate	1 070,95	1 086,49	1 108,99	1 120,13	1 171,54	1 210,18

Potentiel fiscal : *Indicateur de la Richesse Fiscale de la Commune. Il est égal à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases communales le taux moyen national d'imposition de ces taxes.Il permet donc de mesurer la richesse fiscale potentielle d'une collectivité par rapport au autres collectivités de la même strate.*

Un potentiel financier par habitant révélant un faible potentiel de ressources pour la Ville

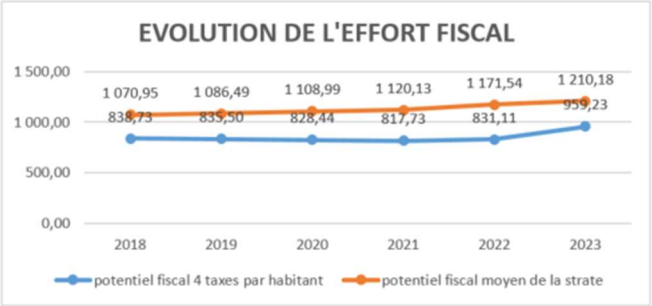

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Des critères permettant d'être éligible à la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)

La DSU est la plus importante des trois dotations de péréquation. Elle est destinée à aider les communes de plus de 5 000 habitants. L'éligibilité est liée à la strate de la commune et à son rang de classement qui dépend du potentiel financier (30%), du revenu (25%), des bénéficiaires d'aides au logement (30%) et des logements sociaux (15%).

En 2024, elle est attendue pour 7 539 857.72€, soit + 310 261€ de plus qu'en 2023.

INDICATEURS DOTATION SOLIDARITE URBAINE

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rang DSU	47	53	49	46	46	43
IS DSU	1,65	1,62	1,62	1,63	1,62	1,61
Population INSEE	34 711	34 992	34 939	35 707	35 594	35 795

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Revenu/hab	9 382,11 €	9 429,28 €	9 490,34 €	9 429,75 €	9 445,63 €	9 451,08 €
Potentiel Financier/hab	934,13 €	949,90 €	959,23 €	963,27 €	972,99 €	980,68 €
Nombre logements sociaux	4 861	4 838	4 893	4 932	4 956	4 995
Nombre logements	12 771	12 805	12 748	12 735	12 723	12 695
Nombre personnes béneficiaires de l'allocation logement	11 660	10 407	9 732	9 142	8 302	7 601
Effort fiscal	1,35	1,36	1,36	1,36	1,36	1,36

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

2. Analyse rétrospective 2021/2023 – Fonctionnement

Avant- propos à l'analyse rétrospective

Les données chiffrées 2023 sont extraites des réalisations en dépenses et recettes en date du 28 février 2023. Leur montant définitif est susceptible d'être légèrement modifié jusqu'à la production du compte administratif.

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement + 2,4M€ :

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2023 ont dépassé les prévisions budgétaires, avec un total de 58 850 894,26, soit 104% de réalisation par rapport au budget prévisionnel. Cependant, certaines catégories de recettes ont connu des variations significatives par rapport aux prévisions. Une attention particulière sera nécessaire dans la planification budgétaire pour les années suivantes résidant dans la recherche de subventions dès que possible afin de pouvoir inscrire les recettes consenties dans les prévisions budgétaires.

2.1.1 Les recettes de gestion courante

CHAP	LIBELLE CHAPITRE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	669 524,22	480 833,45	312 007,46	531 932,86	460 496,81	386 469,89
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 686 573,78	2 931 635,59	2 902 787,36	2 936 542,35	3 819 609,18	2 494 102,56
73	IMPOTS ET TAXES	37 594 638,28	37 641 591,37	41 609 566,89	35 945 978,73	35 474 255,05	36 086 629,32
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	15 704 641,16	15 825 439,71	16 135 146,05	15 484 376,12	17 356 866,49	17 519 214,86
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	481 307,64	368 332,64	347 285,66	357 978,03	410 273,64	230 282,21
	TOTAL DE RECETTES DE GESTION COURANTE	**57 136 685,08**	**57 247 832,76**	**61 306 793,42**	**55 256 808,09**	**57 521 501,17**	**56 716 698,84**

Le total des recettes de gestion courante a fluctué au cours de la période analysée, avec une légère baisse en 2023 par rapport à 2022 (-1,4%) essentiellement due à une baisse de fréquentation de la restauration scolaire (-44%), du périscolaire (-22%) et un retour à la refacturation annuelle des charges de personnel du CMS.

Les dotations, subventions et participations

En 2022 la ville a reçu une dotation exceptionnelle de 911 391€ au titre des produits non perçus durant la crise sanitaire. En 2023 la ville a enregistré une dotation de solidarité communautaire de 415 635€ versée par MGP.

Pour une analyse plus juste de l'évolution de ces deux dotations en 2022 et 2023 il convient de retraiter ces dernières. En effet, après retraitement, on constate une dotation de 2022 pour un montant de :16 445 475,49€ et pour l'année 2023 de 17 103 579,86€ soit une augmentation de 658 104,37€ (4%)

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

SUBVENTIONS PAR POLE DE COMPETENCES AU TITRE DE L'ANNEE 2023	
JEUNESSE, DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL	391 208,34
PETITE ENFANCE	514 339,12
EDUCATION	712 715,24
RESSOURCES HUMAINES	247 924,02
POPULATION	14 893,50
URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE	4 738,00
FIPD	21 000,00
AIRE VOYAGE	16 861,00
TOTAL	1 923 679,22

Les subventions perçues au titre de l'année 2023 restent stables (année 2022 2 015 729,31 €).

Les subventions santé sont maintenant imputées au budget annexe.

- **Les impôts et taxes**

Sous l'effet de l'inflation, le coefficient de revalorisation des bases fiscales, indexé sur l'IPCH de novembre 2022, a été de 7,1% en 2023.

Cependant, ce coefficient ne s'applique que sur les locaux d'habitation et les locaux industriels. La revalorisation n'est donc pas globale sur l'ensemble de la base d'imposition.

La Ville Villeneuve-Saint-Georges, ayant un montant de bases exonérées de 4 346 122€, soit 13% de ses bases fiscales, n'a donc pas pu bénéficier de l'intégralité de cette revalorisation.

Par ailleurs, la démolition de deux locaux professionnels de 57 700m2 et 5 693m2 ont fait perdre 1 343 487€ de bases imposables.

De ce fait, pour l'exercice 2023, la variation des bases fiscales pour Villeneuve-Saint-Georges n'a été que de 1,16%.

EVOLUTION DE LA FISCALITE ENTRE 2022 ET 2023

Principales recettes réelles de fonctionnement	REALISE 2022	REALISE 2023	VARIATION	
			EN VALEUR	EN %
TAXE FONCIERE BATIE (TFPB)	20 105 509,00	20 325 784,00	220 275,00	1%
TAXE FONCIERE NON BATIES (TFNB)	28 888,00	58 696,00	29 808,00	103%
TAXE D'HABITATION (TH)	376 927,00		-376 927,00	-100%
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)		603 163,00	603 163,00	-
ROLES SUPPLEMENTAIRES	11 426,00	9 094,00	-2 332,00	-20%
TAXES SUR LES PYLONES ECLECTRIQUES	37 366,00	39 200,00	1 834,00	5%
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)	475 568,19	654 267,79	178 699,60	38%
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)	142 659,40	71 880,90	-70 778,50	-50%
TAXE ADDITIONNELLE SUR LES DROITS DE MUTATION (DMTO)	654 153,56	602 014,63	-52 138,93	-8%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	7 658 535,00	7 658 535,00	0,00	0%
FNGIR	1 728 384,00	1 728 384,00	0,00	0%
FSRIF	4 249 886,00	4 335 610,00	85 724,00	2%
DROITS DE PLACE	4 952,90	0,00	-4 952,90	-100%
TOTAL	**35 474 255,05**	**36 086 629,32**	**612 374,27**	2%

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

- **Les autres recettes de gestion courantes**

Elles sont globalement à la baisse et concernent :

Les atténuations de charges (-74 026€)
Les produits des services, du domaine et des ventes (-1 325 506€)
Les autres produits de gestion (-17 9991€)

2.1.2 Les autres recettes réelles de fonctionnement

Cette augmentation correspond :

- A la vente de la parcelle avenue de Choisy pour un montant de 1 682 100 €
- Aux régularisations de charges constatées d'avance 776 917,58 €

2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement +2,2M€ :

2.2.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère générale

Adopté pour un montant de 11,6M€ lors du vote du budget primitif 2023, les dépenses réelles de ce chapitre devraient atteindre environ 10,2M€ €, **soit un taux d'exécution de 88 %.**

✓ Impact de l'inflation sur l'année 2023 **+ 578 242,24 €**

- Les fluides : + 719 156,44 € (+33,54%)
- Les prestations de service : + 133 342,10€ (+21,83%)
- Les transports collectifs : + 34 941,02€ (+5,29%)
- Assurances : + 30 066,70€ (+5,29%)
- Le carburant : + 8 869,40€ (+4,35%)

EVOLUTION DES DEPENSES DU CHAPITRE 011 ENTRE 2022 ET 2023 PAR CATEGORIES

CHAPITRE 011: EVOLUTION 2022/2023 PAR CATEGORIE DE DEPENSES	REALISE 2022	REALISE 2023	variation 2022 à 2023	taux de variation
ACTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL	421 693,22	405 039,47	-16 653,75	-4%
AFFRANCHISSEMENT	100 929,31	107 213,84	6 284,53	6%
ALIMENTATION	85 546,39	96 129,32	10 582,93	12%
ASSURANCE	189 094,34	219 161,04	30 066,70	16%
CARBURANT	203 995,35	212 864,75	8 869,40	4%
COMMUNICATION/RELATIONS PUBLIQUES	109 128,59	102 472,58	-6 656,01	-6%
FETES ET CEREMONIES	310 217,65	205 606,08	-104 611,57	-34%
FLUIDES	2 139 384,46	2 845 300,53	705 916,07	33%
FOURNITURES	967 434,92	988 381,39	20 946,47	2%
IMPOTS ET TAXES	98 973,78	94 176,78	-4 797,00	-5%
LITIGES ET CONTENTIEUX	171 351,41	159 548,21	-11 803,20	-7%
LOCATIONS IMMOBILIERES ET CHARGES	282 200,12	238 252,19	-43 947,93	-16%
MAINTENANCE ET ENTRETIEN	1 233 075,60	1 185 076,80	-47 998,80	-4%
PRESTATIONS DE SERVICE	3 005 514,97	3 052 465,15	46 950,18	2%
RECEPTIONS	638,00	1 015,88	377,88	59%
TELECOMMUNICATION	201 778,48	210 755,30	8 976,82	4%
TRANSPORTS COLLECTIFS	160 069,87	135 809,39	-24 260,48	-15%
TOTAL	**9 681 026,46**	**10 259 268,70**	**578 242,24**	**6%**

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

L'analyse des chiffres confirme que l'augmentation des dépenses dans certaines catégories est spécifique au facteur de l'inflation. Les postes tels que l'alimentation, le carburant et les assurances sont directement impactés par les fluctuations des prix sur le marché. Aussi, les chiffres relatifs à l'évolution des dépenses du chapitre 011 démontrent une certaine maîtrise des dépenses, avec une augmentation globale de 6%.

2.2.2 Les charges de gestion courante

En 2023 l'exécution des dépenses de ce chapitre s'élève à +1,8M€.

EVOLUTION DES DEPENSES DU CHAPITRE 65 ENTRE 2022 ET 2023 PAR CATEGORIES

CHAPITRE 65: EVOLUTION 2022/2023 PAR CATEGORIE DE DEPENSES	REALISE 2022	REALISE 2023	variation 2022 à 2023	taux de variation
DROITS D'UTILISATION/LICENCES	7 391,99	130 066,12	122 674,13	1660%
FRAIS DES ELUS	267 791,36	253 319,47	-14 471,89	-5%
CONTRIBUTIONS DIVERSES	8 436,80	60 467,85	52 031,05	617%
AIDES	54 684,49	0,64	-54 683,85	-100%
CREANCE NV/ETEINTES	69 103,20	6 132,05	-62 971,15	-91%
FCCT EPT12	5 522 707,78	7 324 813,36	1 802 105,58	33%
BSPP	937 145,73	849 453,80	-87 691,93	-9%
DEFICIT HENRI DRET	552 486,84	306 439,88	-246 046,96	-45%
SUBVENTION CCAS	996 688,00	1 246 078,15	249 390,15	25%
SUBVENTION SAAD	0,00	210 000,00	210 000,00	x%
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	389 363,00	311 650,00	-77 713,00	-20%
TOTAL	**8 805 799,19**	**10 698 421,32**	**1 892 622,13**	21%

Droits d'utilisation/Licences : les dépenses de cette catégorie ont connu une augmentation qui nécessite une nuance. Cette hausse est expliquée par une modification de l'affectation comptable des dépenses liées aux droits et utilisation de logiciels et progiciels, anciennement imputés au chapitre 20.

Contributions diverses : modification de l'imputation budgétaire concernant le projet de bourse projets jeunes, anciennement imputés au chapitre 011.

Créances non versées/éteintes : Les dépenses dans cette catégorie ont chuté de 91%, passant de 69 103.20€ à 6 132.05€. A noter que cette dépense est très fluctuante d'une année à l'autre selon les états proposés par le Comptable. C'est pourquoi, la ville constitue, chaque année une provision pour créances douteuses.

FCCT : La dépense a augmenté de 33%, passant de 5 522 707,78€ à 7 324 813.36€ s'expliquant d'une part par la perte partielle du FPIC et d'autre part par l'augmentation conventionnelle indexée sur l'inflation de la part forfaitaire concomitamment à de nombreux travaux ayant fait varier à la hausse les bases réelles.

2.2.3 Les charges de personnel

En 2023, les charges de personnel sont à la baisse de 2% malgré les différentes obligations règlementaires ci-dessous énumérées.

Inscription au budget 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel	32 170 199	31 967 672	32 319 625	32 292 985	**33 087 112 €**

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Évolution chapitre 012

EVOLUTION DU CHAPITRE 012 DE 2020 A 2023				
	REALISE 2020	**REALISE 2021**	**REALISE 2022**	**REALISE 2023**
DEPENSES DU CHAPITRE 012	31 967 671,65	32 240 000,29	32 292 984,65	31 710 652,23
variation N/N-1		*272 328,64*	*52 984,36*	*-582 332,42*
taux de variation N/N-1		*1%*	*0%*	*-2%*

Le budget primitif 2023 des dépenses de personnel (chapitre 012) a été voté à 33 087 112€. L'année 2023 a été marquée par plusieurs évènements suite, notamment, à certaines obligations gouvernementales imposées en cours d'année :

- Augmentation du SMIC de +1,81 % au 1er janvier ; +2,22 % au 1er mai, entrainant une revalorisation de l'indice majoré de la fonction publique soit 99 251 €.
- L'indice minimal de rémunération de la fonction publique est ainsi passé de 352 au 1er mai 2022, à 353 au 1er janvier 2023, à 361 au 1er mai 2023 à 363 au 1er juillet 2023 et à 366 au 1er janvier 2024. Augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% au 1 juillet 2023 : 580 212€
- Revalorisation des carrières et des rémunérations de cadres d'emplois 81 580 €
- Prime pouvoir d'achat voté par délibération en date du 28 décembre pour un total de 300 000 €
- Le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifie le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail relève ainsi à 75 % le remboursement des titres de transport pris à compter du 1er septembre 2023 contre 50 %, pour la commune cette augmentation est évaluée à +1.314 euros mensuel soit sur le budget 2023 une augmentation de 5.256 €

Les effectifs

➢ Évolution sur 5 ans des mouvements de personnel :

Parmi les 42 départs des fonctionnaires, on comptabilise 14 départs en retraite et 22 départs pour mutation.

➢ Évolution sur 5 ans des effectifs rémunérés au 31/12 :

- Les avancements et promotions :

Promotion interne :

Année	Agents	Coût sur l'année N	Coût sur l'année N+1
2019	1	948.81	3 795.26
2020	4	2 103.57	4 236.56
2021	9	9 694.08	17 564.09
2022	4	7 502.25	7 764.81
2023	4	2 057.09	3 526.44

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Avancement de grade :

Année	Agents	Coût sur l'année N	Coût sur l'année N+1
2019	39	11 047.43	44 925.23
2020	49	14 570.54	59 311.89
2021	20	0.00	14 210.14
2022	48	6 653,38	39 920,26
2023	28	1 480.82	17 769.84

Le Chômage

Année	Agents	Coût	Evolution
2019	56	340 848.11	+ 9.64 %
2020	68	424 114.16	+ 24.43 %
2021	54	337 616.94	- 20.39 %
2022	48	336 060.79	-0.46%
2023	43	267 546.03	-20.38%

Les agents fonctionnaires et non fonctionnaires de la fonction publique ont droit, comme les salariés, à l'allocation d'assurance chômage, dite allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), en vertu de l'article L. 5424-1 du code du travail. La ville assure gère et prend entièrement à sa charge l'indemnisation au titre du chômage : c'est le principe de l'auto-assurance. La gestion des remplacements de courte durée et leur impact sur le coût du chômage nécessitent une attention particulière et une étroite collaboration entre les services de la ville et la direction des ressources humaines par le biais d'outils partagés. Ces outils nous permettent de maîtriser cette charge et ainsi de reconsidérer l'adhésion au régime d'assurance chômage.

Application de la journée de carence

L'application de la journée de carence conformément à la décision prise par le gouvernement et aux dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances devant **être appliquée au 1 janvier 2018 est appliqué au sein de la ville depuis le 1er janvier 2023**. Cette application du jour de carence est une mesure législative obligatoire, aucune délibération n'est donc requise. A cet effet, les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à l'exclusion des vacataires, **en congé de maladie ordinaire** ne peuvent plus percevoir leur rémunération **au titre du premier jour de ce congé**. Pour rappel, sont aussi exclus de ce délai de carence, le congé de maternité, le congé de paternité, les accidents du travail, les maladies professionnelles ainsi que les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie. Quant aux agents publics testés positifs à la Covid, le jour de carence a été suspendu jusqu'au 31 décembre 2023.

La suppression de la rémunération du premier jour d'arrêt maladie impacte le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire, l'indemnité de résidence ainsi que l'ensemble des primes et indemnités, à l'exclusion du supplément familial de traitement. Le montant total de cette économie s'élève pour 2023 à 91 944,33€

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

2.2.4 Les autres dépenses de fonctionnement

- **Les atténuations de produits**

En 2022, ce chapitre a connu plusieurs ajustements comptables concernant des exercices antérieurs (prélèvements FTIF et FNGIR non budgétés en 2021). A noter, un retour à la normale en 2023.

EVOLUTION DES DEPENSES DU CHAPITRE 014 ENTRE 2020 ET 2023 PAR NATURE

Nature	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	variation 2022 à 2023
7391178 AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR. DIREC	1 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739118 AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	7 401 103,30	0,00	314 650,50	26 385,75	-288 264,75
739221 FNGIR	0,00	0,00	1 856,00	0,00	-1 856,00
Total Chapitre 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	**7 402 973,30**	**0,00**	**316 506,50**	**26 385,75**	**-290 120,75**

- **Les charges financières**

Enregistrées pour un montant de 1 085 838,98 €, les charges financières sont en augmentation de 50 % sur l'exercice 2023. L'augmentation des charges financières est due à l'augmentation des taux variables, en raison de la hausse des taux directeurs.

Dans un tel contexte, l'administration a souhaité renégocier une partie de ses emprunts à taux variables pour les passer à taux fixes mais les conditions du marché bancaire et les clauses de sortie de ces emprunts se sont avérées trop coûteuse pour la ville. Cette opération aurait pesé pour près d'1 M€ sur 3 ans à la commune. La piste a donc été abandonnée, d'autant qu'il est prévu un desserrement des taux d'ici la fin de l'exercice 2024 concomitamment au relâchement de la pression inflationniste.

EVOLUTION DU CHAPITRE 66 DE 2020 A 2023

	REALISE 2020	*REALISE 2021*	REALISE 2022	REALISE 2023
DEPENSES DU CHAPITRE 65	753 234,96	703 124,36	722 144,47	1 085 838,98
variation N/N-1		*-50 110,60*	*19 020,11*	*363 694,51*
taux de variation N/N-1		*-7%*	*3%*	*50%*

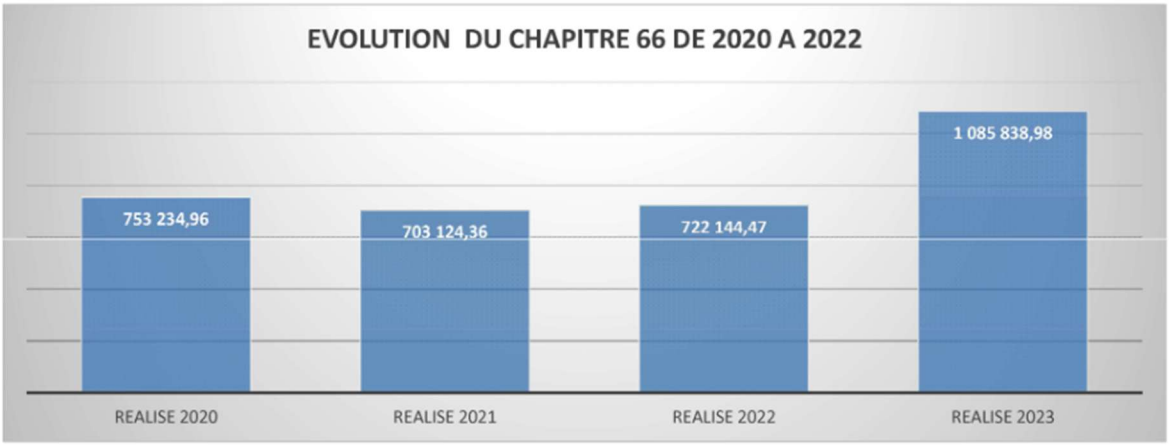

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

- **Les charges exceptionnelles**

Elles sont très fluctuantes d'une année à l'autre et souvent difficiles à anticiper. En 2023, elles ont été enregistrées à 157 344€ contre 121 746.99€ en 2022, soit une hausse de 29%.

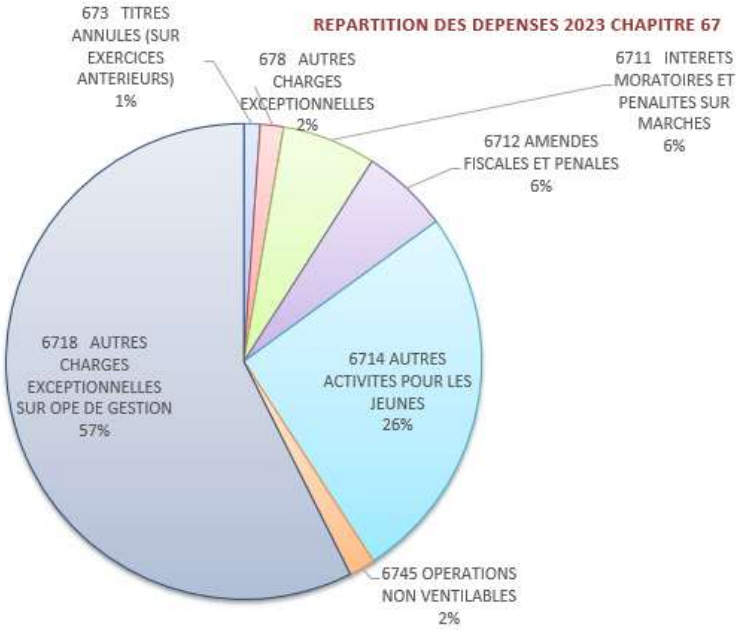

- **Les provisions**

Les provisions obligatoires sont :

- Les provisions pour risques et charge dès l'ouverture d'un contentieux en première instance
- Les provisions pour dépréciation des actifs circulants lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

Pour rappel, avant 2022, elles n'ont pas été constituées. Selon les modalités d'étalement adoptées par délibération en date du 12 avril 2022, les provisions pour 2023 se sont élevées à 462 048 €.

PROVISIONS 2023

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	461 222,19
PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	826,71
TOTAL DES PROVISIONS	**462 048,90**

La variation entre 2022 et 2023 met en lumière l'importance d'une planification financière rigoureuse et de la mise en place d'outils de gestion appropriés car l 'absence de provisions peut entraîner des imprévus budgétaires et des difficultés dans la gestion des ressources financières de la municipalité.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

SYNTHESE DE L'EXCUTION 2023 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

		RETROSPECTIVE					PROVISOIRE
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
		exécution CA	*exécution CA*	*exécution CA*	*exécution CA*	*exécution CA*	*CA provisoire*
A	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	53 486 661,15	55 892 927,93	57 677 666,54	50 607 648,14	52 561 404,43	54 399 959,88
B	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	58 302 117,82	58 635 194,60	61 977 975,47	55 581 937,73	60 042 983,16	60 133 063,31
C=B-A	**RESULTAT REEL DE FONCTIONNEMENT**	**4 815 456,67**	**2 742 266,67**	**4 300 308,93**	**4 974 289,59**	**7 481 578,73**	**5 733 103,43**
D	PRODUITS DE CESSION D'ELEMENTS D'ACTIF (IB 775)	721 650,00	1 249 061,39	671 182,05	325 129,15	2 048 960,25	1 682 100,00
E=C-D	**EPARGNE BRUTE**	**4 093 806,67**	**1 493 205,28**	**3 629 126,88**	**4 649 160,44**	**5 432 618,48**	**4 051 003,43**
F	INTERETS DE LA DETTE (IB 66111)	825 112,92	791 159,15	766 857,09	706 805,55	676 852,75	1 024 892,69
G=D+F	**EPARGNE DE GESTION**	**4 918 919,59**	**2 284 364,43**	**4 395 983,97**	**5 355 965,99**	**6 109 471,23**	**5 075 896,12**
H	REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE (CHAP 16 hors 165)	3 079 864,95	2 570 143,83	2 885 212,35	3 020 485,85	3 110 512,38	3 208 049,62
I=E-H	**EPARGNE NETTE**	**1 013 941,72**	**-1 076 938,55**	**743 914,53**	**1 628 674,59**	**2 322 106,10**	**842 953,81**

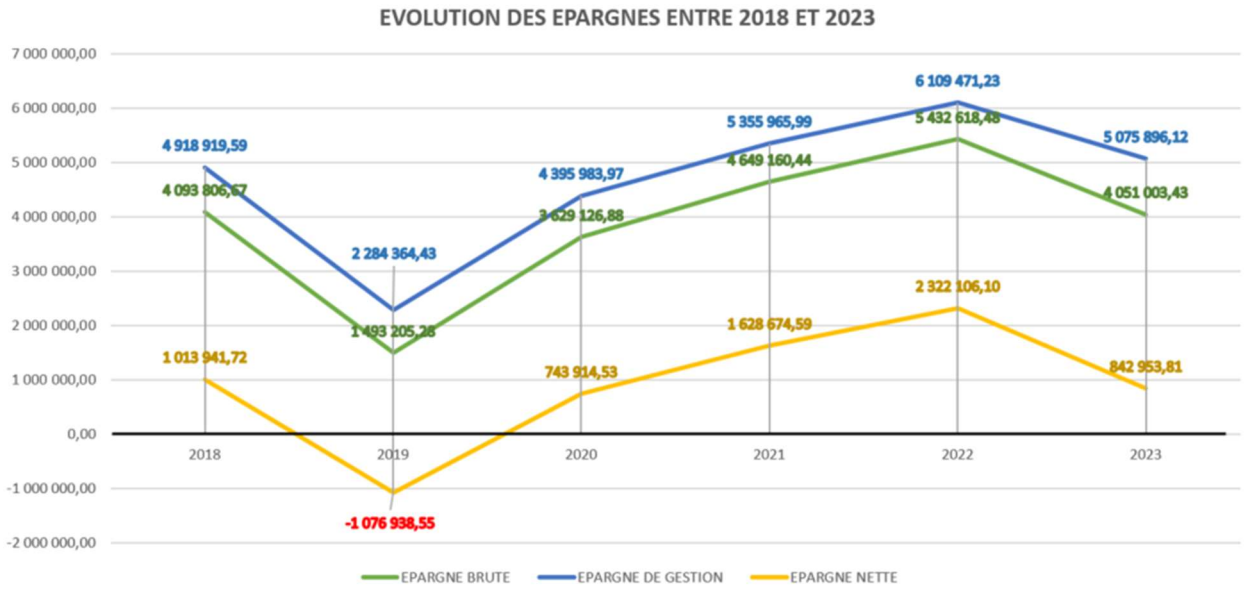

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

3. Analyse rétrospective 2021/2023 – Investissement

3.1. Les recette d'investissement

En 2023 les recettes d'investissement de la ville s'élèvent à 6 956 634,50 €

3.1.1 Les subventions reçues

Pour rappel en 2023 il était attendu 4,3 M€ au titre de subventions notifiées lors d'exercices antérieurs (RCCE 2023).

En 2023, la Ville a encaissé 1,4M€ au titres des subventions d'investissement dont la répartition est détaillée ci-après.

Le solde des subventions antérieures à 2023 et des subventions obtenues dans le courant de l'exercice 2023 s'élève à 3,6M€ au 31/12/2023.

Ce solde sera inscrit en reports de crédit (RCCE) et viendra alimenter les recettes de la section d'investissement 2024.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PERCUES EN 2023	
ACQUISITION BARCHIVES ANCIENNES SUR VSG	200,00
VIDEOPROTECTION PHASE 5 TRANCHE 2	40 486,18
VIDEOPROTECTION 2022 PHASE 6	72 461,96
SOCLE NUMERIQUE ECOLES/ETAB SCOLAIRES	78 928,00
MISE EN CONFORMITE RESEAUX EAUX USEES/EAUX PLUVIAL	27 731,07
REMPLACEMENT TOITURE CTM CLEMENT ADER	14 000,40
REMPLACEMENT CHAUDIERE ECOLE PAUL BERT A	24 900,00
DEMOLITION TRANCHES 4 ET 5 AS 33 A AR 145 BLANDIN	124 814,00
SECURISATION ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	32 600,00
REMPLACEMENT TOITURE CTM CLEMENT ADER	24 300,93
MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE AAGV	7 980,00
MISE AUX NORMES DORTOIRS A FRANCE	19 474,00
MISE AUX NORMES INCENDIE EQUIPEMENTS PUBLICS	49 015,32
REMPLACEMENT CHASSIS VITRE ECOLE JEAN ZAY	18 184,73
INSTALLATION RAMPE ACCES PMR ECOLE PVC	8 679,00
REMPLACEMENT COUVERTURE VERRIERE	59 846,00
SECURISATION ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	5 833,33
ACHAT D'UN FAUTEUIL ERGONOMIQUE	702,13
7 GILETS PARE-BALLES	1 750,00
AMENDES DE POLICE	368 222,00
PRIME ENERGIE-CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE	101 872,16
REAMENAGEMENT SQUARE BERTHELOT	261 649,29
REAMENAGEMENT VERT PLACE MOULIERAT	37 000,00
REAMENAGEMENT SQUARE DE LA MARE	23 092,00
TOTAL	**1 403 722,50**

3.1.2 Les dotations et fonds divers

Les dotations et fonds divers occupent une place en tant que ressources propres. Il s'agit de :

- **La taxe d'aménagement**

Son montant est variable, il dépend de la délivrance des permis de construire. Pour l'exercice 2023, la Ville a encaissé 122 816.71€. La réforme adoptée à la fin de l'exercice 2022 décale les recettes attendues de plusieurs mois, voire de plusieurs années (voir tableau page 54) prévision recettes taxe d'aménagement 2024-2030).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

- **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

Son montant dépend des dépenses d'investissement de l'exercice N-2, il s'est élevé à 573 333,19€ en 2023.

3.1.2 Les autres recettes d'investissements

Au titre de l'exercice 2023 il s'agit des recettes réelles d'investissement suivantes :

- Dépôts et cautionnement reçus : 263.66€
- Les opérations pour compte de tiers : 87 473.70€. On retrouve le même montant en dépenses.
- Les excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) qui correspondent à l'affectation du résultat de fonctionnement N-1 permettant de combler le déficit d'investissement N-1 : 1 953 571.14€ au titre de l'exercice 2023

Et des recettes d'ordre suivantes (constituant des « ressources propres ») :

- Amortissement des immobilisations : 1 135 968.05€
- Cessions d'immobilisation : 1 682 100€

3.2. Les dépenses d'investissements

3.2.1 Structure et évolution de la dette

Chiffres clés au 31 décembre 2023

Caractéristique de la dette au :	31/12/2022	31/12/2023	Variation
Dette de la ville	38 417 035 €	35 263 523 €	- 3 153 512 €
taux moyen	2,49%	3,18%	+ 0,66%
durée résiduelle moyenne	12 ans et 7 mois	11 ans et 9 mois	- 11 mois
durée de vie moyenne	6 ans et 10 mois	6 ans et 5 mois	- 6 mois

Répartition des prêteurs

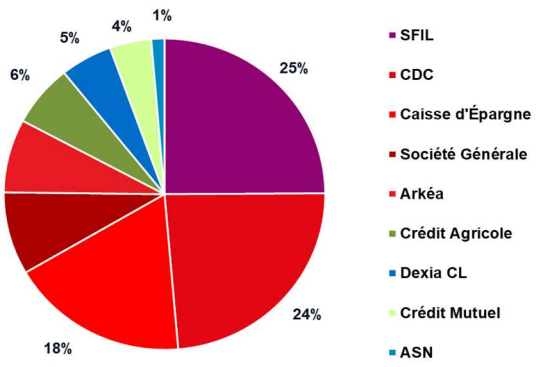

La dette de la ville compte 52 emprunts contractés auprès de 9 prêteurs. Le principal prêteur, la SFIL, représente le quart du volume des financements. La CDC est le deuxième prêteur avec, également, près du quart de l'encours de la dette. Ainsi, 50% de la dette est concentrée sur deux prêteurs.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Dette par type de risque

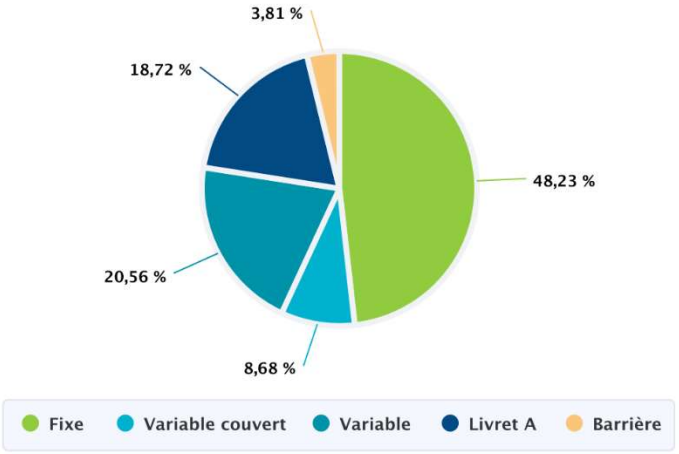

La dette est répartie de manière égale entre les emprunts à taux fixes et les emprunts à taux variables.

La hausse des taux enregistrée en 2023 a pesé sur les charges financières.

Cependant, l'impact a pu être relativement modéré du fait d'une part équivalente d'emprunts à taux fixes.

Capacité de désendettement de la ville au 31/12/2023

La commune de Villeneuve-Saint-Georges a mobilisé un emprunt de 3 M€ en 2021. Malgré cet emprunt, son capital restant dû continue sa trajectoire à la baisse chaque année sur la période, pour atteindre 35,26 M€ en 2023 (-3 153 512 € 2023/2022). Néanmoins, en parallèle, les annuités (remboursement en capital + intérêts) augmentent du fait de l'amortissement majoritairement progressif des emprunts de la commune et de l'augmentation des intérêts en 2023.

Ainsi, le ratio de désendettement, qui s'améliorait depuis trois années consécutives, est en légère hausse en 2023, principalement dû à la diminution du niveau de l'épargne brute, et ce malgré la baisse de l'encours de dette. Cependant, il reste en-dessous du seuil d'alerte fixé à 12 ans.

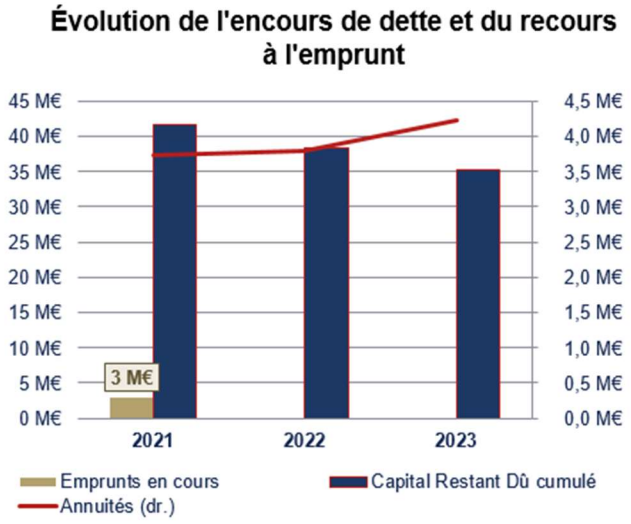

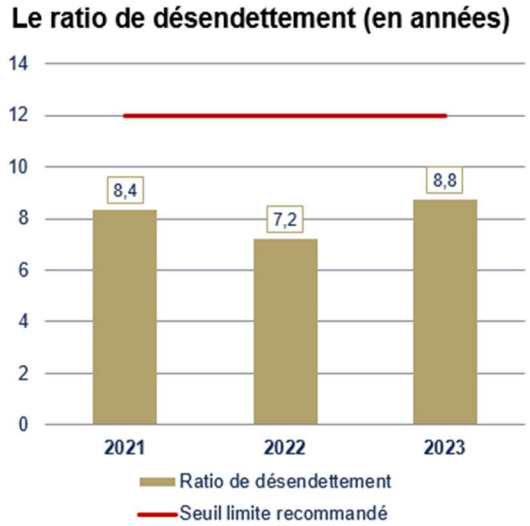

Il est important de noter que, depuis 2019, la Ville s'est fortement désendettée, conformément aux objectifs fixés. De 44 498 761€ au 31/12/2019, l'en-cours de dette est de 35 225 714€ au 31/12/2023, soit un désendettement de 20% en quatre ans.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Evolution des moyens de financement des dépenses d'équipement

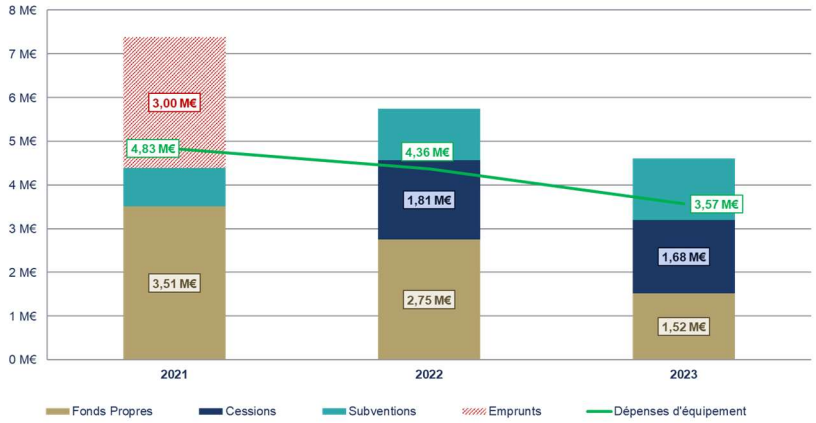

En 2023, les dépenses d'équipement ont été financées sur les fonds propres de la Ville.

La Ville devient moins dépendante à l'emprunt et parvient à rétablir son autofinancement.

3.2.2 Les Autorisations de Programme Crédits de Paiements (AP/CP)

Elles concernent les deux programmes suivants :

- Extension de l'école Paul Bert

Attendues à 407 909.92€, les dépenses 2023 ont été bien inférieures aux prévisions : 12 164.40€. Ainsi, les CP devront être ajustés en conséquence pour l'exercice 2024.

- Equipement de proximité

Des difficultés juridiques et techniques ont décalé l'exécution du projet qui a enregistré 118 600€ de dépenses en 2023 au lieu de 282 240€ (BP 2023). Ainsi, les CP devront être ajustés en conséquence pour l'exercice 2024.

3.2.3 Les dépenses d'équipements en 2023 hors APCP

En 2023, ces dépenses représentent 2,5 M€ dont :

- 521 374.43€ pour les écoles et les services dédiés aux jeunes, soit 20% des dépenses d'équipement, mettant en évidence l'engagement envers l'éducation et le bien-être des jeunes
- 500 899.09€ pour l'entretien des bâtiments de la Ville et leur modernisation
- 457 977.80€ pour l'équipement et la sécurité des services afin d'améliorer le service rendu aux utilisateurs et les conditions de travail des agents municipaux. A noter que 207 998.58€ ont été consacrés à la modernisation et à la sécurité du système informatique de la Ville.
- 338 230.82€ pour la protection et la sécurité des habitants (vidéosurveillance et équipements pour la police municipale)
- 278 524.55€ pour l'entretien et les travaux de voirie dont 170 940.13€ pour la performance énergétique de l'éclairage public

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

DETAIL ET REPARTITION DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS EN 2023 (HORS APCP)

MATERIEL DE VOIRIE, TRAVAUX DE VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC	**278 524,55**
dont ECLAIRAGE PUBLIC	*170 940,13*
dont TRAVAUX RUE DE LA MARNE	*38 350,49*
dont TRAVAUX DIVERS ET MOBILIERS URBAINS	*59 333,57*
dont REFECTION SQUARE JEAN JAURES	*7 620,36*
dont REFECTION SQUARE DE LA MARE	*2 280,00*
TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	**500 889,09**
dont TRAVAUX DIVERS	*183 660,59*
dont TRAVAUX CTM CLEMENT ADER	*30 827,23*
dont TRAVAUX CTM ANATOLE France	*33 534,43*
dont TRAVAUX CIMETIERE	*2 944,80*
dont TRAVAUX SERVICE PRE - EX BIBLIOTHEQUE BALZAC	*45 477,83*
dont TRAVAUX SERVICE URBANISME	*114 837,58*
dont MEC ELECTRIQUE AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	*7 822,48*
dont TRAVAUX SALLE MALRAUX	*26 991,03*
dont TRAVAUX EGLISE ST GEORGES	*8 223,60*
dont OUTILLAGE ET MATERIEL POUR LES TRAVAUX EN REGIE	*46 569,52*
ECOLES,CENTRES DE LOISIRS,OFFICES,MAISONS DES JEUNES	**462 348,90**
dont EQUIPEMENTS, MOBILIERS	*271 529,89*
dont TRAVAUX	*190 819,01*
SECURITE,POLICE MUNICIPALE,CLSPDR	**338 230,82**
dont EQUIPEMENTS	*11 982,46*
dont VIDEOSURVEILLANCE	*233 331,50*
dont TRAVAUX	*92 916,86*
AMENAGEMENT	**56 891,28**
SPORT	**177 107,26**
dont EQUIPEMENTS	*29 735,55*
dont TRAVAUX	*147 371,71*
EQUIPEMENT DES SERVICES	**457 977,80**
dont MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU	*156 217,52*
dont MATERIEL INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	*301 760,28*
PROPRETE URBAINE	**193 828,42**
PETITE ENFANCE	**59 025,53**
dont EQUIPEMENTS, MOBILIERS	*57 232,84*
dont TRAVAUX	*1 792,69*
ESPACES VERTS	**88 412,09**

3.2.3 Les autres dépenses d'équipements et d'investissement

Pour 2023, elles concernent deux dépenses importantes :

- Le paiement du solde de la ZAC de la Pologne : 455 327.28€
- La recapitalisation de l'EPA ORSA : 210 411.93€

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

SYNTHESE DE L'EXCUTION 2023 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE

Hormis pour le chapitre 23 qui enregistre les immobilisations en-cours, l'effort d'investissement a progressé entre 2022 et 2023 de 7%. La Ville stabilise donc ses dépenses d'équipement grâce aux marges de manœuvre retrouvées depuis trois ans.

En parallèle, l'encours de dette a diminué de 20% depuis le début de l'exercice 2020 et la capacité de désendettement reste bien en deçà du seuil d'alerte, démontrant une gestion saine de la dette. De 1323€/habitant en 2019, la dette est passée à 1008€/habitant en 2023.

La Ville est moins dépendante de l'emprunt pour investir. Ces deux dernières années, elle est même parvenue à autofinancer ses investissements ce qui lui permet d'envisager plus sereinement le financement de projets d'ampleur à venir comme le renouvellement urbain du quartier nord, l'extension de l'école Paul Bert ou encore la renaturation des berges de l'Yerres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

LES ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2024

Les orientations à venir doivent viser à maintenir les ratios financiers favorables, garantissant à la fois la réalisation des investissements et le fonctionnement des services. Cela nécessitera une gestion prudente et une recherche de nouvelles recettes

1. Section de Fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

1.1.1 Les produits de fiscalités

Attendus pour un montant de 37,5M€ (contre 35,6M€ au BP 2023 et 36M€ réellement encaissé en 2023), ils se décomposent ainsi :

- **Produits de la fiscalité directe : 22,4 M€**

La fiscalité directe des collectivités se concentre désormais sur le produit de la taxe foncière (TF) puisque la taxe d'habitation (TH) est supprimée définitivement depuis 2023.

PRODUITS DE LA FISCALITE DIRECTE

						RETROSPECTIVE					PREVISIONS
CONTRIBUTION	Libellé	IB M14	CHAP M14	IB M57	CHAP M57	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TH	Taxe d'habitation	73111	73			11 084 103	11 461 483	11 583 787			
	variation (%)						*3%*	*1%*			
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	73111	73	73111	73			479 366	495 665	603 163	591 015
	variation (%)									*22%*	*-2%*
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties	73111	73	73111	73	7 353 164	7 458 451	20 022 121	20 105 509	20 309 870	21 794 016
	variation (%)						*1%*	*168%*	*0%*	*1%*	*7%*
TFNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73111	73	73111	73	31 403	29 679	27 866	28 888	58 696	61 603
	variation (%)						*-5%*	*-6%*	*4%*	*103%*	*5%*
RS	Rôles supplémentaires	7318	73	7318	73	158 811	73 400	213 449	11 426	15 914	0
	variation (%)						*-54%*	*191%*	*-95%*	*39%*	*-100%*
TOTAL						**18 627 481**	**19 023 013**	**32 326 589**	**20 641 488**	**20 987 643**	**22 446 634**
	variation (%)						***2%***	***70%***	***-36%***	***2%***	***7%***

(1) taxe d'habitation - supprimée en 2021 - compensée par le transfert de la part départementale de TFPB

(2) taxe d'habitation sur les résidences secondaires

(3) taxe foncière sur les propriété bâties

(4) taxe foncière sur les propriétés non bâties

(5) rôles supplémentaires - leurs montants sont connus plus tardivement et ne peuvent donc pas être inscrit au BP par application du principe de prudence

Le taux de la fiscalité locale a été maintenue depuis ce début de ce mandat. Sur cette période le pouvoir des taux de la collectivité a très fortement baissé (suppression taxe professionnelle et taxe d'habitation. En parallèle ces trois dernières années la conjonction de la crise sanitaire et de la flambée des prix a incontestablement marqué le début de ce mandat. L'impact sur l'économie a été significatif, notamment

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

avec une inflation très forte qui a nécessité la mise en place de mesures gouvernementales pour atténuer ses effets notamment la revalorisation du point d'indice.

De ce fait la situation financière de la commune en ce milieu de mandat reste marquée par des défis persistants sur les trois dernières années, et une perte financière considérable sur la section fonctionnement, à savoir :

- Diminution des recettes des impôts sur les biens bâtis pour plus de 3 M€
- Perte du FPIC entraînant un manque à gagner de 400 000€ (rappel : la Ville a déjà connu une perte du même montant en 2023, soit 800 000€ en deux ans)
- Diminution importante entre 2021 et 2023 des droits de mutations du fait de la crise immobilière pour un montant de 270 000€
- Revalorisation du point d'indice qui impact la section fonctionnement pour plus 1,5 M€
- Impact de l'inflation sur deux ans pour plus de 2 M€.

Au total, en deux ans, la perte s'élève à près de 7M€ sur la section fonctionnement. Suite à ce constat et malgré ses efforts pour maintenir le pouvoir d'achat local et ses dépenses d'investissement, la Ville va devoir recourir au levier fiscal afin de garantir sa capacité d'autofinancement. Cette mesure incontournable vise à garantir la stabilité financière de la ville et maintenir les services à la population. Le taux le plus juste pour se rapprocher de de cet objectif porte sur une augmentation de produits fiscaux d'environ 1M€, soit une augmentation de 3 points du taux de TFPB.

SCENARIOS TAUX DE FISCALITE DE LA TF

année	Revalorisation	taux de fiscalité TFB									
		36,09%	**37,09%**			**38,09%**			**39,09%**		
			produit TF	variation	en %	produit TF	variation	en %	produit TF	variation	en %
2023	**1,07%**	20 292 609 €	20 292 609 €	0 €	0,00%	20 292 609 €	0 €	0,00%	20 292 609 €	0 €	0,00%
2024	**2,48%**	**20 736 738 €**	**21 087 248 €**	**350 510 €**	**1,69%**	**21 437 758 €**	**701 020 €**	**3,38%**	**21 788 268 €**	**1 051 530 €**	**5,07%**
2025	**2,50%**	21 193 863 €	21 552 079 €	358 216 €	1,69%	21 910 295 €	716 433 €	3,38%	22 268 511 €	1 074 649 €	5,07%
2026	**1,70%**	21 525 268 €	21 889 076 €	363 808 €	1,69%	22 252 884 €	727 616 €	3,38%	22 616 692 €	1 091 424 €	5,07%

En parallèle des produits de fiscalité, il est impératif de revoir notre tarification en prenant en compte le quotient établi par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour le début de la rentrée 2024/2025 sachant que la ville a réalisé une partie de ce travail de réflexion sur la tarification. Cette période coïncide également avec la dissolution du SIRM.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

- **Produits de la fiscalité indirecte : 13, 3M€ (+1%)**

PRODUITS DE LA FISCALITE INDIRECTE

						RETROSPECTIVE					PREVISIONS
CONTRIBUTION	Libellé	IB M14	CHAP M14	IB M57	CHAP M57	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AC	Attributions de compensation	73211	73	73211	73	7 658 535	7 658 535	7 658 535	7 658 535	7 658 535	7 658 535
	variation (%)						*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France	73222	73	73331	73	3 722 045	3 989 706	4 333 487	4 249 886	4 335 610	4 335 612
	variation (%)						*7%*	*9%*	*-2%*	*2%*	*0%*
FPIC	Fonds de préquation des ressources intercommunales et communales	73223	73			388 989	194 495				
	variation (%)						*-50%*				
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7331	73			3 703 620	7 386 580				
	variation (%)						*99%*				
DP	utilisation du domaine public - droits de place	7336	73	73154	731	9 735	0	6 628	4 953		5 000
	variation (%)						*-100%*	*6528%*	*-25%*		
TPYL	taxe sur les pylones	7343	73	73154	731	31 152	35 602	36 414	37 366	39 200	43 039
							14%	*2%*	*3%*	*5%*	*10%*
TELEC	taxe sur l'électricité	7351	73	73141	731	437 554	464 486	478 945	475 568	654 268	655 000
							6%	*3%*	*-1%*	*38%*	*0%*
TLPE	Taxe locale sur la publicité extérieure	7368	73	73174	731	122 412	273 477	144 091	142 659	71 881	120 000
							123%	*-47%*	*-1%*	*-50%*	*67%*
DMTO	Taxe additionnelle des droits de mutation	7381	73	73123	731	767 392	692 616	870 811	654 154	602 015	600 000
							-10%	*26%*	*-25%*	*-8%*	*0%*
TOTAL DES PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES						**16 841 434**	**20 695 497**	**13 528 911**	**13 223 121**	**13 361 509**	**13 417 186**
	variation (%)						***23%***	***-35%***	***-2%***	***1%***	***0%***

(1) attributions de compensation versées par la MGP
(2) Fonds de solidarité des communes de la Région IDF (péréquation horizontale)
(3) Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. La Ville a perdu son éligibilité en intégrant l'EPT12 qui, cependant, compense ce dernier par déduction sur le FCCT
(4) taxe d'enlèvement des ordures ménagères: transférée à l'EPT12
(5) droits de place
(6) taxe sur les pylones
(7) taxe sur la consommation finale d'électricité
(8) taxe locale sur la publicité extérieure
(9) taxe additionnelle des droits de mutation

- **Produits de la fiscalité transférée : 1,7M€** (stable depuis 2018 avec une hausse en 2021 de plus 50 000€)

1.1.2 Les dotations

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :** 12,7M€ (+4% par rapport à l'exécution 2023)

Rappel : La DGF se divise en trois parties :
1) La Dotation Forfaitaire (DF), principale dotation versée par l'Etat aux communes ;
2) La Dotation de Solidarité Urbaine (DSR) dont l'éligibilité et le montant dépendent de la strate et du rang de classement de la commune ;
3) La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) dont l'éligibilité et le montant dépendent du potentiel financier par habitant et de l'effort fiscal de la commune.

Pour la Ville, la DGF attendue est de 12 716 273 € contre 12 275 749€ en 2023, soit une augmentation de 4% (+440 524€).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	2021	2022	2023	2024
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	***11 540 812,00***	***11 926 050,00***	***12 280 182,00***	***12 716 273,00***
DOTATION FORFAITAIRE	4 226 003,00	4 258 518,00	4 301 103,00	4 325 654,00
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	6 627 253,00	6 923 263,00	7 234 810,00	7 539 858,00
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	687 556,00	744 269,00	744 269,00	850 761,00

population DGF	34 862	35 157	35 726	35 108
variation de la population (en nombre)	1 074	295	569	-618
variation de la population (en %)	3%	1%	2%	-2%
DGF/habitant	331,04	339,22	343,73	355,94
DF/habitant	121,22	121,13	120,39	121,08
DSU/habitant	190,10	196,92	202,51	211,05
DNP/habitant	19,72	21,17	20,83	23,81

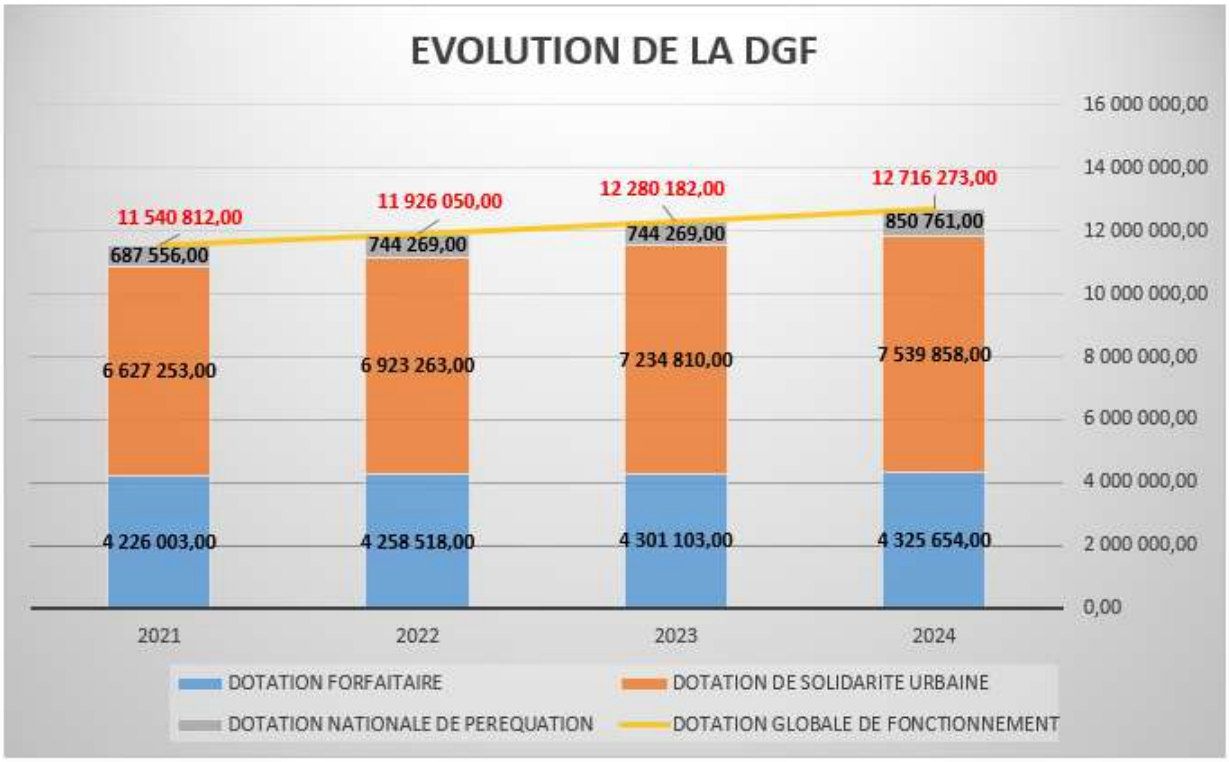

- **Les autres dotations : 2,3M€**

Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Hormis la DGD, elles sont toutes attendues en légère hausse pour 2024.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

DOTATIONS *hors dotation globale de fonctionnement*

		2021	2022	2023	2024
DGD	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (SERVICES D'HYGIENE ET DE SANTE)	226 682,00	226 682,00	226 682,00	226 682,00
DTS	DOTATION RELATIVE A L'EMISSION DES TITRES SECURISES	12 130,00	14 630,00	12 130,00	14 000,00
DR	DOTATION DE RECENSEMENT	0,00	6 046,00	6 046,00	0,00
DCRTP	DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	863 797,00	863 797,00	863 797,00	842 567,00
COMP.FISCA	DOTATION DE COMPENSATIONS DES EXONERATIONS DE TAXE FONCIERE	707 721,00	1 009 630,00	1 021 035,00	1 065 081,00
COMP. TH	DOTATION DE COMPENSATION EXONERATION TH (supprimée à compter de 2021)				
FCTVA	FCTVA (fonctionnement)	131 722,00	66 728,00	61 366,13	30 000,00
FCNA	FONDS DE COMPENSATION DES NUISANCES AERIENNES	193 191,00	206 564,93	-	210 000,00
COVID19	DOTATION EXCEPTIONNELLE COVID 19		911 391,00		
TOTAL AUTRES DOTATIONS		**2 135 243,00**	**2 394 077,93**	**2 191 056,13**	**2 388 330,00**

1.1.3 Les subventions

Pour l'exercice 2024, il est attendu 1,9M€ de subventions de fonctionnement, principalement pour le secteur de la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse qui représentent 90% des subventions totales.

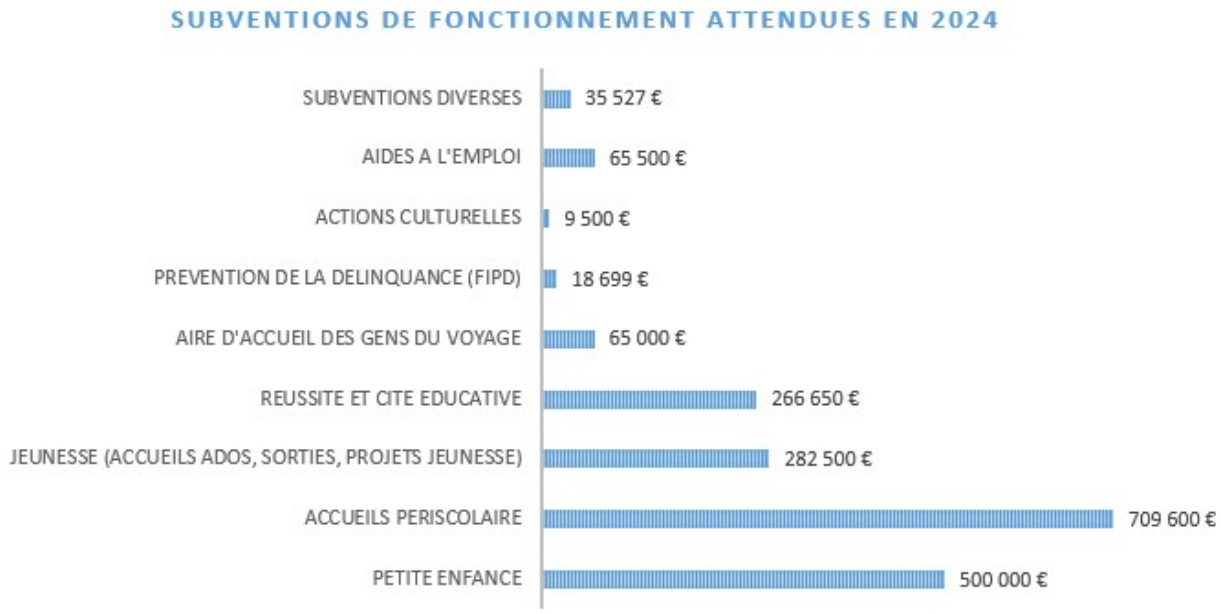

1.1.4 Les produits des domaines et des services

Attendus à 1,7M€ pour 2024, il se composent principalement des recettes des services de l'enfance et de la petite-enfance (1,3M€). En 2024, la Ville ne liquidera plus les salaires du centre de santé municipal, ce

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

qui permet d'éviter des flux réciproques entre le budget principal et le budget annexe. De ce fait, ce chapitre diminue fortement (il était de 2,8M€ en 2023).

Les autres produits proviennent des redevances et forfaits de stationnement (200 000€), des concessions funéraires (70 000€), des redevances à caractère culturel, social et de loisirs (65 000€) et des refacturations diverses.

1.1.5 Les autres recettes réelles de fonctionnement

- **Les atténuations de charges**

Il s'agit principalement des remboursements de charges de personnel suite à des arrêts maladie, accidents de travail, congés maternité… Ils sont attendus à 300 000€ pour 2024.

- **Les loyers et charges des immeubles (bâtiments, salles, logements communaux…)**

Ils devraient s'élever à 231 812.28€ pour 2024 (dont 204 345.24€ pour les revenus des immeubles et 27 467.04€ pour les charges).

- **Les remboursements de frais de scolarité de communes proches**

Ces produits concernent les frais des enfants extérieurs à la Ville scolarisés à Villeneuve-Saint-Georges. Ils devraient être de 26 000€ en 2024.

- **Les autre produits :** Ils sont attendus aux alentours de 42 000€

1.1.6 L'affectation du Résultat prévisionnel 2023

Le compte administratif de la Ville étant présenté au conseil municipal avant le vote du budget, il est possible de reprendre ce dernier dans les chiffres du BP 2024. Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement est attendu à 6,5M€. Ce dernier doit être affecté en priorité au déficit de la section d'investissement, attendu à 3,2M €. Le reliquat de 3,3M€ pourra être inscrit à la section de fonctionnement.

Synthèse des recettes de fonctionnement attendues pour 2024

Les recettes de fonctionnement sont attendues en hausse pour 2024 pour un montant de 60,8M€ contre 58,7M€ au BP 2023 grâce notamment à l'activation du levier fiscal et la hausse de la DGF qui permettent d'atténuer la baisse des produits de services, du domaine et des ventes (-1,1M€ entre 2023 et 2024) et de maintenir des marges de manœuvre pour financer les investissements prévus.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

1.1 Les dépenses de fonctionnement

1.2.1 Les charges à caractère générales

La prévision des charges à caractères générales a été inscrite en tenant compte des hausses prévues relatives à l'inflation annuelle (passant de 6.2 % en 2023 à 5.8 % en 2024 puis 3.8 % en 2025). Ces chiffres reflètent la nécessité de prendre des décisions éclairées pour 2025 dans le cadre des auditions budgétaires.

	BP 2023	REALISE 2023	BP 2024	Variation BP2024/BP2023	Variation BP 2024/BP 2023 en %	Variation BP 2024/Réalisé 2023	Vaiation BP 2024/Réalisé 2023 en %
Total 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 075 099,09	10 259 268,70	13 308 649,27	1 233 550,18	10,22%	3 049 380,57 €	29,72%

Les principaux indicateurs en hausse de BP 2024 a Réalisé 2023 (considérant le vote du budget de la DM2 très tardivement (présentée au vote de l'assemblée délibérante en décembre 2023 non votée, et représentée et adoptée en janvier 2024)

- La forte hausse des dépenses liées à **l'alimentation se** justifie principalement par une décision politique visant à améliorer la qualité des petits déjeuners et à revoir la carte des goûters. Cette initiative, axée sur le bien-être et la nutrition, témoigne de l'engagement de l'organisation à offrir des repas plus sains et équilibrés à nos jeunes administrés, augmentation de +82 000 (pour les goûters de 24 000 € à 65 000 € soit 1,25 € par enfant et pour les petits déjeuners de 39 000 € à 80 000 € soit 1,30 € par enfant).

- **Fournitures d'entretien** + 71 091€ (+114,92 %). La principale augmentation de ce poste provient de la mise en place du déploiement de nouvelle méthode de nettoyage par pré imprégnation (+ 35 000€) et l'augmentation des produits d'entretien due à l'inflation.

- **Les achats de prestations de service** (nature 6042) : +580 520€ (+27%). A noter de nouvelles actions à destination des enfants et de l'évènementiel :
  - Sorties pédagogiques péri scolaire (+48 000€),
  - Séjours itinérant vélo jeunes majeurs (+10 000)
  - Enveloppe de +50 000€ évènementiel
  - Repas crèche marché Elite (3%)
  - SIRM +20 000€ (+8%)

- **Transport collectifs** +205 935€ (151,64%). Cette augmentation est due à la prévision de transport enfants pour les JO. La nécessité de contractualiser des locations de bus du fait notamment du respect des normes de sécurité pour assurer la protection des passagers et de notre parc vieillissant.

- **Annonces et insertions** +47 379€, permettra une diffusion efficace sur divers vecteurs en fonction du profil ciblé.

- **Maintenance bâtiments** + 91 518€, nouveau marché entretien toitures (76 000 euros), et le solde concernant les révisions de prix.

- **Les fluides** : +169 228€ se décomposant ainsi

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

- o Chauffage urbain : +22 775€ (+4,58%)
- o Gaz et électricité : + 82 270€ (+4,08%)
- o Eau et assainissement : +64 183€ (+33,20%) à nuancer avoir en attente sur l'exercice 2024

A noter que sur ce chapitre nos marchés ont connu des révisions de prix en conséquence de l'inflation.

1.2.2 Les dépenses de personnel

La projection de la masse salariale pour la ville de Villeneuve-Saint-Georges pour l'année 2024, en prenant en compte les différentes mesures devraient atteindre 32 250 000 euros

Détail des mesures pour 2024 (en année pleine) :

- Impact de la hausse de 5 points d'indice au 1er janvier 2024 pour les titulaires et contractuels : 331 931€
- Impact de l'augmentation des cotisations retraite au 1er janvier 2024 pour les agents CNRACL : 418 403€
- Revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023 : 389 827 K€ (impact en année pleine)
- Revalorisation des premiers indices (impact en année pleine) : 190 392€
- Avancement de grades et promotions internes en 2024 : 21 300€
- Avancements d'échelon en 2024 : 78 651 K€ de janvier à avril 2024 / 236 000€ projection annuelle
- Avancements d'échelon en 2023 (impact en année pleine) : 60 284€ (attention échelon maintenu à l'indice 353 suite au reclassement 01/01/23 pour de nombreux agents)
- Organisation des élections européennes (compétence obligatoire) : 25 K€
- Recrutements en 2024 : 800 000€
- fin de régularisation NBI : 75 000€

Il convient de noter que le Centre Henri Dret disposera de son propre train de paie dès février, qui impliquait un mécanisme comptable distinct des dépenses et des recettes par le biais de refacturation. Le budget personnel du CMS étant estimé pour 2024 à 921 000 euros (revalorisation du régime indemnitaire et recrutement de médecins).

Orientations stratégiques sur les différents axes de la politique des Ressources Humaines

Le vieillissement de la population, l'intégration de nouvelles générations dont le rapport au travail est sensiblement différent, la crise sanitaire, la transition numérique, la transition écologique, la vogue du télétravail, tous ces phénomènes impactent considérablement le marché de l'emploi, et par voie de conséquence l'emploi dans la fonction publique territoriale, dont les métiers, y compris les plus traditionnels, connaissent indéniablement une désaffection significative. Dans ce contexte qui oblige à réinterroger les pratiques et les organisations, notre politique des ressources humaines doit s'adapter aux nouveaux enjeux, se singulariser dès l'étape du recrutement, proposer des parcours professionnels valorisés, et développer globalement l'attractivité de notre collectivité.

L'année 2023 a été marquée avec la mise en place de plusieurs axes stratégiques visant à dynamiser et moderniser les pratiques en la matière.

La modernisation de la gestion administrative du personnel a été un axe majeur de cette évolution. L'intégration du numérique dans les processus métiers a favorisé l'automatisation de tâches répétitives et chronophages, libérant ainsi du temps pour les agents et permettant de recentrer leurs activités sur

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

des missions à plus forte valeur ajoutée. Par exemple, la dématérialisation des procédures liées aux heures supplémentaires, à la gestion du Compte Épargne Temps (CET) et a ainsi facilité et accéléré ces processus, tout en réduisant les risques d'erreurs.

La modernisation du travail soulève des enjeux majeurs en matière de ressources humaines, notamment sur l'adaptation de la gestion du temps et de la charge de travail, le maintien de la cohésion d'équipe. Parmi ces enjeux, le télétravail et la semaine de quatre jours représentent des axes fort de politique RH. Aussi, la ville souhaite engager une réflexion sur la mise en place d'une semaine de 4 jours considérant les 2 jours de télétravail mis en place depuis plus d'un an. Cela implique une analyse approfondie de chaque mission et une évaluation des impacts de la charge de travail, de continuité des services, des besoins en personnel, des horaires de travail ainsi que des attentes des agents communaux.

En outre, le développement de l'apprentissage est un levier pour favoriser l'insertion professionnelle. La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a ouvert de nouvelles possibilités en la matière, et la Ville a saisi cette opportunité en mobilisant un budget conséquent pour financer directement les frais de formation des apprentis 70 000 € 10 postes seront pourvus en 2024.

Enfin, l'engagement de la Ville à accueillir des étudiants en stage et des élèves de troisième dans le cadre de l'apprentissage illustre sa volonté d'ouverture et de diversification des profils, renforçant ainsi son attractivité en tant qu'employeur A noter l'accueil de 400 élèves en 2023.

Il est important de recréer un environnement de travail propice à l'épanouissement personnel et professionnel des employés, en dépit des perceptions externes négatives. La Ville souhaite ainsi encourager chacun de ses collaborateurs à développer ses compétences et à contribuer activement à son développement (promotion interne et formation).

1.2.3 Les dépenses de charges courantes

- **Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)**

A noter la suppression du FPIC pour l'exercice 2024 et les suivants (perte de 400 000 €). La prévision du FCCT retenue pour l'exercice de 2024 sur l'hypothèse de + 4,9 %, le FCCT est évalué à 7,4M€ (+97 000 €)

- **La participation au Budget des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)**

La participation au budget des sapeurs-pompiers constitue une dépense en constante augmentation. La notification pour 2024 s'élève à 925 899 € soit une augmentation de 76 445,20€ (+9%) par rapport à 2023.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

EVOLUTION DU BSPP

	2022	2023	2024 Prévisionnel notifié
CONTRIBUTION BSPP	937 145,73	849 453,80	925 899,00
variation		*-87 691,93*	*76 445,20*
en %		*-9%*	*9%*

A noter le versement du dernier acompte de 2021 en 2022 pour un montant de 14 6501,99 euros donc un BSPP en 2022 de 790 643.74 soit une hausse de 2022 à 2023 de 7 %.

- **Les subventions de fonctionnement versées**

La subvention d'équilibre ville CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est prévue pour 2024 pour un montant de 1,1M€ afin de compléter les recettes propres du CCAS.

Les subventions aux associations (sport, culture, solidarité…) devraient s'élever à 292 050€ dont 27 000€ réservés aux subventions exceptionnelles.

Enfin, la participation de la Ville pour l'organisation des classes transplantées est prévue pour 169 000€. Le versement de subventions pour les classes transplantées et les sorties découvertes aux écoles permettra d'organiser ces activités en décalage avec le calendrier administratif et budgétaire. En effet, les écoles peuvent avoir besoin de financements pour ces sorties à des moments différents de l'année scolaire, en fonction des opportunités pédagogiques ou des disponibilités des partenaires extérieurs. Cette participation en versement subventions permettra une flexibilité dans l'organisation de ces activités.

Ces contrôles viseront à s'assurer que les fonds publics sont utilisés conformément aux objectifs fixés, que les activités sont réalisées de manière adéquate et qu'elles bénéficient réellement aux élèves.

- La participation au déficit du budget annexe Henri Dret

Pour 2024, cette participation devrait se fixer aux alentours de 330 000€.

- **Les redevances pour concessions, logiciels, droit**

Cette rubrique correspond aux droits d'utilisation de l'informatique en nuage et des droits et valeurs similaires. Ces dépenses sont attendues pour 20 050 €environ.

- **Les indemnités des élus et les frais du Maire**

Elles regroupent les indemnités, frais de mission, cotisations de retraite, les formations du Maire et ses des Adjoints et des conseillers municipaux. Elles devraient s'élever à 305 000€.

- **Les autres charges de gestion courante**

Il s'agit :

- Des participations et contributions dans des établissements extérieurs, comme le syndicat intercommunal funéraire ou les établissements publics d'aménagement
- Du remboursement de frais de scolarité à d'autres communes…

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

1.2.4 Les autres charges réelles de fonctionnement

Les atténuations de produits retrouvent leur niveau habituel pour un montant de 169 499€.

Il est prévu 10 000€ de charges exceptionnelles

1.2.5 Les dépenses d'ordre de fonctionnement – assurer l'équilibre réel du budget

Pour équilibrer le budget, la première étape de travail consiste à déterminer le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement pour couvrir le remboursement en capital de la dette, déduction faite des recettes propres de la section d'investissement hors produit des emprunts.

A ce jour, le montant à inscrire au chapitre 023 s'élève à 1 325 815.85 € mais sera susceptible de varier lorsque le résultat d'investissement et le montant des restes à réaliser seront arrêtés lors de la production du compte administratif.

DETERMINATION DU MONTANT A PRELEVER SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR GARANTIR L'EQUILIBRE DU BUDGET				
	SENS	COMPTE	ANNEE	2024
remboursement de la dette	D	163/164/166/167/168	Remboursement en capital de la dette hors souscription d'un emprunt en cours d'année	3 254 214,07
			Remboursement en capital de l'emprunt souscrit en cours d'année	
			TOTAL DES DEPENSES DEVANT ETRE COUVERTES PAR DES RESSOURCES PROPRES	**3 254 214,07**
Exercices antérieurs	R	001	Résultat (+) ou déficit (-) d'investissement reporté	-2 240 784,96
	R		soldes des RAR (+ ou -) de l'exercice précédent	-1 000 784,60
	R	1068	Affectation au compte 1068 (comblement du déficit d'investissement de l'exercice précédent)	3 241 569,56
ressources propres externes de l'année	R	10222	FCTVA	507 487,99
	R	10223	TLE	0,00
	R	10226	taxe d'aménagement	120 000,00
	R	10227	versement pour sous-densité	0,00
	R	10228	autres fonds globalisés	0,00
	R	138	autres subventions d'investissement non transférables à condition qu'elles ne soient pas octroyées pour financer des équipements précis	0,00
ressources propres internes de l'année	R	169	primes de remboursement des obligations	0,00
	R	26...	participations et créances rattachées à des participations	0,00
	R	27...	autres immobilisation financières	0,00
	R	28... (CHAP 040)	amortissement des immobilisations	1 300 910,23
	R	024	produit de cession	0,00
			TOTAL DES RECETTES COMPOSANT LES RESSOURCES PROPRES	**1 928 398,22**
			DETERMINATION DU MONTANT MINIMUM A INSCRIRE AU CHAPITRE 021 "VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT"	**1 325 815,85**

L'arrivée de nouvelles constructions dans la commune entraîne inévitablement la nécessité de fournir de nouveaux services pour répondre aux besoins croissants de la population. Parmi ces services, celui de l'éducation avec l'arrivée prévue de nouveaux élèves. Cette augmentation du nombre d'élève aura un impact direct sur les coûts de fonctionnement de la commune, tels que le recrutement de personnel ainsi que l'achat de services pour répondre aux besoins scolaires et périscolaires.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

La hausse attendue de effectifs scolaires à l'échelle de la ville est estimée à + 25 % en maternelle et + 25% en élémentaire avec un impact modéré de l'urbanisme et + 39 % en maternelle, 35 % en élémentaire avec un impact fort de l'urbanisme en 10 ans.

Face à ces nouveaux obstacles, il devient impératif de redoubler d'efforts dans la gestion budgétaire et la recherche de solutions innovantes et de nouvelles recettes. Les défis persistent et exigent une gestion prudente et avisée. Il est impératif de continuer à prendre des mesures équilibrées pour s'assurer de la viabilité financière à long terme. Des mesures d'ajustement pourraient être nécessaires afin de garantir la stabilité financière de la commune tout en préservant la qualité des services essentiels aux administrés.

Il est donc impératif d'anticiper ces besoins et de les planifier au même titre que les investissements en conséquence.

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

2.1.1 Les dotations et fonds divers

La taxe d'aménagement

La projection des recettes de taxe d'aménagement constitue un défi majeur pour les autorités locales, notamment à la lumière des réformes réglementaires intervenues à partir du 1er septembre 2022. Cette taxe, instaurée pour financer les équipements publics et les infrastructures liées aux projets d'aménagement, revêt une importance capitale pour le développement urbain et territorial. C'est pourquoi par délibération en date du 22 juin 2023 fixant les taux de la taxe d'aménagement par des majorations de secteurs pour la ville de Villeneuve-Saint-Georges le conseil municipal a validé l'augmentation des taux pour permettre des recettes utiles à la réalisation de équipements publics.

Rappel des nouvelles dispositions et obligations issues de la réforme

Auparavant l'exigibilité de la taxe d'aménagement intervenait à la date d'émission des titres de perception (soit 12 mois/24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme), le nouvel article 1635 quater G du CGI applicable depuis septembre 2022 prévoit que la taxe est désormais exigible à la date d'achèvement des opérations imposables ou à la date du procès-verbal constatant l'achèvement.

Les titres de paiement étaient émis 12 et 24 mois après la délivrance du permis de construire : le recouvrement de la taxe intervient dans les délais suivants : lorsque le montant de la taxe n'excède pas 1 500 €, le recouvrement donnera lieu à un titre de perception unique émis à compter de 90 jours après la date d'exigibilité de la taxe (date d'achèvement) ; lorsque le montant excède 1 500 €, il sera émis deux titres de perception correspondant à deux fractions égales à la moitié de la somme totale à acquitter. Le premier titre sera émis à compter de 90 jours après la date d'achèvement ; le second titre sera émis 6 mois après la date d'émission du premier titre.

Afin, que ce décalage de l'exigibilité ne pénalise pas trop la perception des recettes par les collectivités locales, les textes prévoient, pour les constructions d'une surface supérieure ou égale à 5000m2, le paiement de deux acomptes de 50% et 35% du montant de la taxe exigible respectivement les 9e et 18e mois suivant celui de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Le montant des acomptes s'impute sur le montant définitif. A ce titre nous pouvons à ce jour prévoir entre 2024 et 2030 les taxes d'aménagement suivantes.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Taxe aménagement prévisionnelle 2024-2030

	N° de PC	date de délivrance du PC	montant TA en €	date dépôt ouverture chantier
PC Accordés				
	94 078 22 00044	07/06/2023	650 000	
	94 078 22 00037	18/12/2023	364 653	22/03/2024
	94 078 22 00043	13/07/2023	650 000	
	94 078 21 00031	15/07/2022	438 492	29/02/2024
			2 103 144	
PC en cours d'instruction				
			390 000	
	94 078 23 00056		339 549	
	94 078 24 0008		239 375	
			968 924	
PC en projets sous réserves enquêtes publiques ou délib CM			760 000	
	94 078 23 00055 94 078 23 00056 94 078 23 00057		4 760 000	
			5 520 000	
			8 592 068	

Par prudence et compte tenu de la date de dépôt d'ouverture de chantier la somme inscrite pour la taxe d'aménagement est de 120 000€.

LE FCTVA

Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) est fonction de l'investissement. Elle est évaluée pour 2024 à 507 487€

EVOLUTION DU FCTVA (compte administratif)

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
10222	FCTVA	696 692,00		1 236 345,00	320 321,00	573 333,19	507 487,99
	variation		*-696 692,00*	*1 236 345,00*	*-916 024,00*	*253 012,19*	*-65 845,20*
	en %		*-100%*	*#DIV/0!*	*-74%*	*-*	*-11%*

2.1.2 Les subventions d'investissement

Elles sont attendues pour 10M€ € dont 6,6 M€ de recettes nouvelles et 3,6 M€ de report. La ville a présenté les dossiers DPV, DSIL pour un montant total de 4,3 M€. Ces opérations sont prévues en APCP du fait du planning de programmation de ces dernières. Elles pourront faire l'objet d'une DM selon les subventions versées.

- Mise en sécurité et application PPMS GS : Anatole France, Anne Sylvestre, Condorcet, Paul Bert, Ecole maternelle La fontaine, Ecole Jules Fery (VECU),
- Mise en sécurité et application PPMS, GS Berthelot et Marc Seguin, Ecole maternelles Jean ZAY, PVC et Victor Dury,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

- Sécurisation des abords du groupe scolaire,
- Mise en sécurité et application PPMS nouvelle règlementation GS Jules Fery
- Aménagement école Berthelot Aménagement école,
- Anatole France Aménagement école
- Ecoles QP, lutte Chaleur et Sécurité
- Ecoles hors QPV, lutte Chaleur et Sécurité

2.1.3 Les emprunts

Afin de poursuivre ses efforts d'investissement, la Ville souhaite recourir à l'emprunt pour l'exercice 2024 pour un montant de 2,7M€.

2.1.4 Les autres recettes réelles d'investissements

Pour les dépôts et cautionnement, il est attendu 1 200€.

2.1.5 Les recettes d'ordre d'investissement

Elles proviennent des dotations d'amortissement, attendues pour 1,3M€ et du virement de la section de fonctionnement dont le montant minimum a été évalué pour l'exercice 2023 à 1,3M€.

2.2 Les dépenses d'investissement

2.1.1 Le remboursement de la dette

SYNTHES DE LA DETTE AU 1er janvier 2024

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
35 149 346 €	3,16 %	11 ans et 9 mois	6 ans et 5 mois	52

Dette par année

	2024
Encours moyen	33 465 019,08 €
Capital payé sur la période	3 239 245,81 €
Intérêts payés sur la période	1 091 176,61 €
Taux moyen sur la période	3,08 %

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

2.1.2 Les dépense d'équipement APCP et grands projets Urbains (NPNRU, PNRQAD, Berges de l'Yerres, écoles Paul Bert et du centre)

Dans un contexte de renouveau urbain la ville de Villeneuve-Saint-Georges s'inscrit résolument dans une trajectoire de développement ambitieuse. La municipalité s'est s'engagée activement dans la mise en œuvre du Plan National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ainsi que du Plan National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Cependant, il convient de souligner que ces engagements entraînent dès l'année 2024 une charge financière conséquente en termes d'investissements. Cette dimension doit être prise en compte dans la planification budgétaire de la ville, nécessitant une gestion prudente des ressources financières et plus particulièrement dans la recherche de financement.

A noter la programmation actuellement engagée par la ville :

Programme Paul Bert - Etudes + travaux : *1 / APCP

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses	12 164	500 000	10 119 213	10 119 213	5 262 410	26 013 000
Financement			1 733 301	1 984 301	751 000	4 468 602

NPNRU *2

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Dépenses	1 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	22 000 000

Berges de l'Yerres *3

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Dépenses engagées	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	1 440 000	3 940 000

PNRQAD - Equipement public de proximité *4 / APCP

Libellé	2023	2024	2025	Total
Dépenses engagées	282 240	564 480	2 317 261	3 163 981
Financement	0	900 000	925 000	1 825 000

EPA ORSA *5

Libellé	2023	2024	2025	Total
Dépenses - Recapitalisation	166 000	133 000	133 000	432 000
Dépenses - Ingénerie stratégique	34 500	23 000	23 000	23 000

Etude patrimoine à annexer au PLUI *6

Libellé	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses	665 739	0	50 000	50 000	765 739

*1 Après rencontre avec la CAF, la ville présentera un dossier de demande de subvention investissement, en complément des recettes Etat, courant 2025 (ce dossier ne pourra être envoyé qu'en phase PRO-DCE)

*2 Ces chiffres sont à considérer à l'année N. Par délibération du 28 novembre 2022 le Conseil d'administration de grand paris d'Aménagement à autoriser l'établissement de prendre l'initiative d'une opération d'aménagement en procédure de zone d'aménagement concertée (ZAC). Ces chiffres doivent être corroborés lors du dossier de la création de la ZAC.

*3 A l'élaboration de l'avenant n°1 il a été convenu avec les partenaires : Qu'entre 2023 et 2027, par un versement, au 4ème trimestre de chaque année, de 500 k€ ; En 2028, par un versement du solde de 1 440k€. Il est dès à présent convenu entre les parties que le versement du solde en 2028 pourra être rééchelonné dans la cadre d'une nouvelle convention portant sur le financement de la phase 2 du projet de renaturation des Berges de l'Yerres, notamment pour assurer la soutenabilité financière de ces financements pour la collectivité au regard des subventions complémentaires à intervenir sur la phase 2.

*4 A noter le retard du PNRQAD débuté en 2011 (comme tous les PNRQAD au niveau national) au regard des enjeux et de la complexité pour l'acquisition du foncier et les contraintes d'urbanismes (zone inondable…).

*5 Pour Villeneuve-Saint-Georges l'ingénierie stratégique est évaluée aux alentours de 23000 €, ce montant reste à confirmer courant 2024, il fera l'objet d'une délibération avant fin 2024.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

*6 Dans le cadre du transfert de compétence le PLUI est élaboré par le T12 et par conséquent la dépense est imputé vie le FFCT. Afin de préserver le patrimoine bâti remarquable la ville doit réaliser une étude qui sera annexé au PLUI.

<u>École du centre-ville</u>

La convention du PNRQAD a été signée le 1er juillet 2011, il était prévu que dans le cadre du projet de requalification du centre-ville, plusieurs équipements publics soient créés dont une école en centre-ville, celle-ci a été retirée lors de la signature de l'avenant n°2 le 17/08/2018, laissant la réalisation de 500 logements sans groupe scolaire.

Compte tenu de livraisons de logement effectuées sur la ville et du seuil de démographie naturelle de Villeneuve-Saint-Georges, plus important que les autres villes, il est aujourd'hui nécessaire de reconsidérer un groupe scolaire en centre-ville ce qui permettra de :

- dé-saturer les autres groupes scolaires en périphérie du centre-ville et d'éviter l'acheminement des enfants en bus, comme cela se fait actuellement

- accueillir les enfants des familles s'installant dans les nouveaux logements du PNRQAD

Cet équipement devra être assez compact, situé au-dessus des PHEC (risque inondation), isolé au maximum de l'axe de circulation de la RN6, le projet de localisation est à l'étude, différents sites sont identifiés, Grand Paris Aménagement a été missionné pour une Assistance à Maitrise d'Ouvrage d'un montage opérationnel préalable à la réalisation d'un groupe scolaire.

Le projet doit prévoir les travaux suivants :

* Construction d'une école dans le cadre de la résilience aux inondations
* Construction d'environ 24 classes pour les maternelles et élémentaires

Compte tenu des enjeux urbanismes par analogie avec le projet école Paul Bert, le montant de ce projet pourrait atteindre la somme de 28 millions d'euros études comprises. Il fera l'objet d'une APCP.

<u>Pôle administratif</u>

Le projet initial, qui consistait à rassembler les services municipaux (Police municipal, CCAS, direction de l'éducation, service jeunesse, le services financiers…) au sein d'un pôle administratif, a été mis de côté du fait de son éloignement par rapport à l'Hôtel de Ville, et de la possibilité de créer un réel service à la population avec la création d'un accueil et d'une régie unique. Ainsi une partie du personnel était opposé au projet au regard de l'éloignement de l'immeuble par rapport à l'hôtel de ville, du manque de desserte en transport et de stationnements (peu de stationnement dans le programme et pas d'offre de stationnement public satisfaisante à proximité) et de la configuration des locaux partagés avec une autre entité ne permet pas d'accueillir les agents et les usagers dans de bonnes conditions.

En avril 2022, la Commune a transmis un courrier de manifestation d'intérêt à Linkcity pour obtenir des renseignements sur les conditions de commercialisation de l'immeuble de bureaux. En effet, l'emplacement à proximité directe de l'Hôtel de Ville des surfaces de bureaux, semblait constituer une opportunité pour la Commune de regrouper une grande partie de ses services sur un même site. En particulier certains services amenés à libérer les fonciers concernés par de futurs lots de la ZAC (ilot Janin) ou les services dont les locaux ne sont pas adaptés (consommations énergétiques, normes des établissements recevant du public, éloignement de l'hôtel de ville…). La configuration envisagée pour le volume de bureaux avec un accès des administrés au rez-de-chaussée permettrait d'accueillir le public dans des conditions plus favorables et à un emplacement bien desservi par les transports. La proximité de l'hôtel de ville permettrait également de mutualiser les salles de réunions, le personnel. Enfin, le lot Carnot 3 sera situé en proximité directe du parking de la gare, ce qui permettrait un stationnement facilité

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

aux agents et aux usagers. Ce principe n'a pas été adopté au conseil municipal. La ville reste propriétaire des 3 étages supérieurs de l'immeuble.

Deux nouveau programmes sont envisagés pour 2024 :

1) LA MISE EN SECURITE DES ECOLES

Prévue sur deux ans pour un montant de 2,3 M€, la première tranche débutera dès 2024 pour 1 167 286.43€

2) LA RENOVATION DE L'ECOLE ANATOLE France

Prévue sur deux ans pour un montant de 1,4 M€, la première tranche débutera dès 2024 pour 720 000€.

Les dépenses d'équipement hors APCP et hors grands projets Urbains

Programmation Amélioration de la gestion de la sécurité, du patrimoine et des aménagements, à prévoir en PPI.

La gestion efficace des investissements courants revêt une importance capitale. Ces investissements, englobant divers aspects tels que les aménagements, la sécurité et la préservation du patrimoine, constituent un des piliers sur lesquels repose la pérennité et le développement de la ville. Pour assurer le bon fonctionnement et la préservation de notre patrimoine, il sera essentiel de définir une enveloppe budgétaire dédiée à ces investissements.

Voirie

Libellé	2023	2024	2025	2026	Total	Total
Dépenses	265 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 265 000	8 000 000

Investissements courants

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024

CONCLUSION

Le budget présenté reflète l'engagement ferme de la collectivité envers le développement et l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. Les projets ambitieux engagés (PNRQAD, NPNRU, École Paul Bert, école du centre, Berges de l'Yerres.) nécessitent des ressources financières considérables. Pour garantir leur réalisation dans les délais impartis, il est impératif d'utiliser efficacement tous les leviers à notre disposition. Dans cette optique, l'intégralité des investissements de la collectivité ne devrait pas puiser dans son fonds de roulement car elle ne respecte actuellement pas la recommandation de deux mois de dépenses de personnel des CRC (5,30 M€ au 31/12/2024). Le recours au levier bancaire à hauteur de plus de 40 millions s'avère incontournable pour financer la totalité de la programmation.

La mise en place d'un plan pluriannuel de fonctionnement est essentielle pour permettre à une ville de mieux anticiper les variations à venir dans cette section budgétaire. Ce PPF doit être élaboré en tenant compte des contraintes financières et opérationnelles auxquelles la ville a été confrontée par le passé, ainsi que celles auxquelles elle pourrait être confrontée à l'avenir (fluctuations économiques les besoins en infrastructures les obligations légales et réglementaires). Une attention particulière doit être accordée aux aspects fiscaux et urbanistiques dans la planification du fonctionnement de la ville

En conséquence, une approche stratégique et proactive est nécessaire pour sécuriser les ressources financières nécessaires à la finalisation des programmes engagés. Cela implique une gestion diligente des processus de demande de financement et un engagement continu avec les partenaires potentiels pour garantir le succès à long terme des projets et dans le même temps s'assurer d'une enveloppe investissement pour les investissement courants (entretien du patrimoine, sécurité et aménagements, VRD).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240413-24-10-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2024